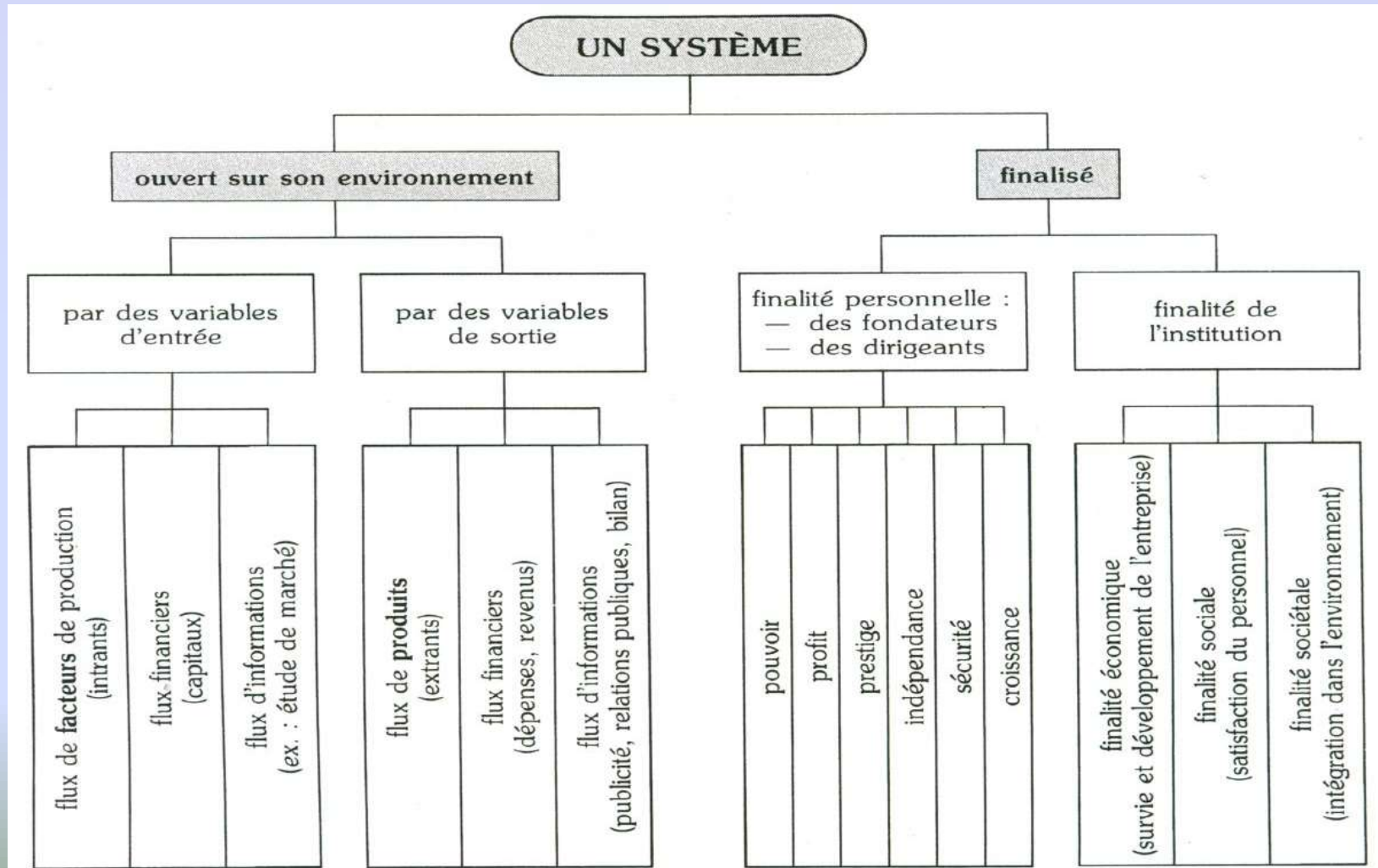


L'ENTREPRISE

- L'entreprise constitue un système ouvert, finalisé et commandé



L'ENVIRONNEMENT

L'environnement est l'ensemble des éléments externes à l'entreprise susceptibles d'influencer son activité

- Environnement Technologique
- Environnement culturel
- Environnement économique
- Environnement social
- Environnement politique

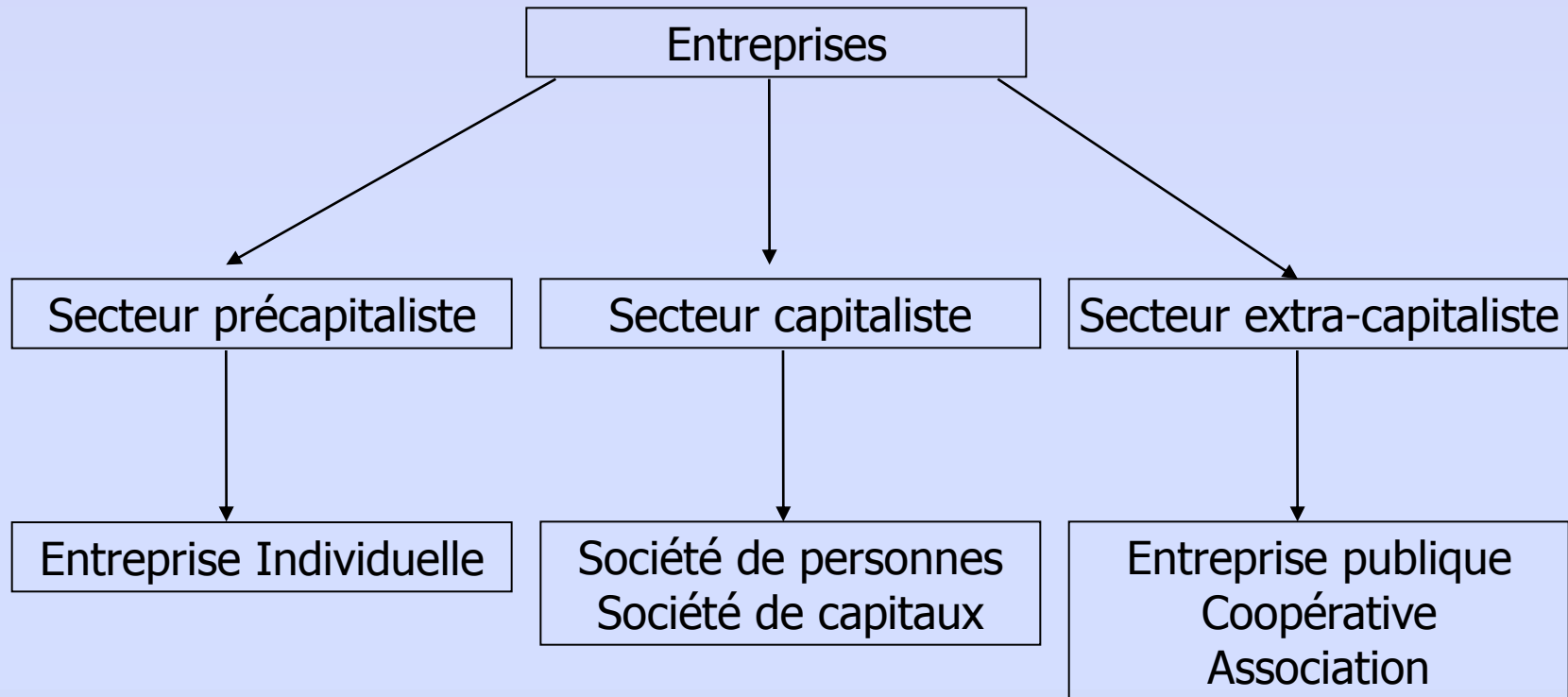
DIVERSITÉS DES ACTIVITÉS

- Secteur primaire : entreprises en rapport avec la nature
- Secteur secondaire : entreprises de transformation
- Secteur tertiaire : entreprises de services
- Secteur quaternaire : entreprises de communication

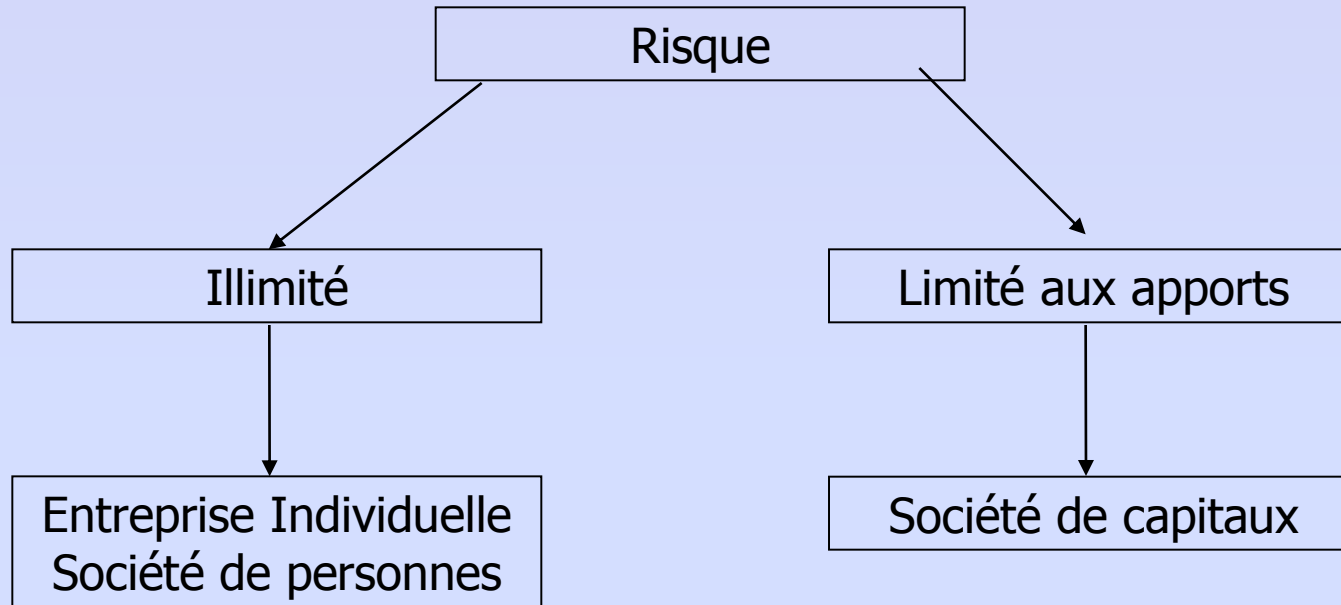
DIVERSITÉ DES DIMENSIONS

- T.P.E. : Très petites entreprises.
Effectif < 10
- P.M.E. : Petites et Moyennes entreprises
 $10 < \text{effectif} < 500$
- G.E. : Grandes entreprises
 $500 < \text{effectif}$

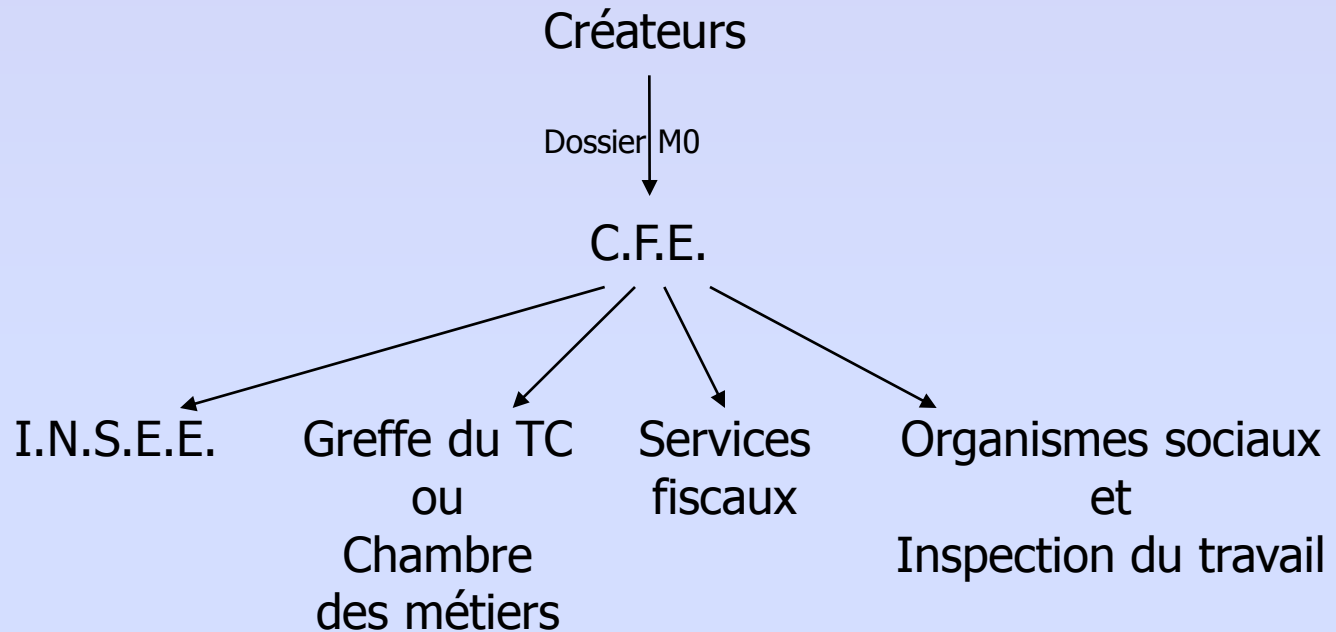
DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES



DIVERSITÉ DES RISQUES



FORMALITÉS DE CRÉATION



CRÉER UNE S.A.R.L.

- Si l'activité est réglementée, vérification des conditions requises
- Si les conditions sont respectées effectuer une demande d'aide
- Domicilier la société
- Choisir une dénomination sociale
- Si apports en nature, faire intervenir un commissaire aux comptes
- Rédiger les statuts
- Procéder à la nomination du gérant
- Établir un état des actes accomplis pour la société en formation
- Déposer les apports en numéraires sur un compte bloqué
- Enregistrer des statuts dans le mois qui suit leur signature
- Publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales
- Déposer le dossier complet auprès du CFE
- faire connaître la société à La Poste
- faire adhérer la société à une caisse de retraite complémentaire des salariés
- Assurer la société
- Acheter les livres réglementaires
- Adhérer à un centre de médecine du travail

QUEL C.F.E. ?

Commerçants en E.I. Sociétés commerciales (SARL, SA, EURL, SNC...), n'ayant pas un objet artisanal	Chambre de commerce et d'industrie
Personnes physiques et sociétés assujetties à l'inscription au Répertoire des métiers (entreprises artisanales)	Chambre de métiers et de l'artisanat
Entreprises immatriculées au Registre de la batellerie artisanale	Chambre nationale de la batellerie artisanale
Sociétés civiles (SCI, SCM, SCP...) Sociétés d'exercice libéral (SELARL, SELAFA, SELCA) Agents commerciaux (personnes physiques) Établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) Groupements d'intérêt économique (GIE)	Greffes du Tribunal de commerce
Membres d'une profession libérale (réglementée ou non) Employeurs dont l'entreprise n'est pas immatriculée au Registre du commerce et des sociétés ou inscrite au Répertoire des métiers (ex : syndicats professionnels)	URSSAF
Artistes-auteurs, Assujettis à la TVA, à l'impôt sur le revenu au titre des BIC ou l'IS et qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus (sociétés en participation, associations, loueurs en meublé...)	Service des impôts
Personnes physiques et morales exerçant , à titre principal, des activités agricoles	Chambre d'agriculture

I.N.S.E.E.

- Inscription au R.N.E. (répertoire National des Entreprises)
- Attribution d'un N° de SIREN (9 chiffres)
- Attribution de N° de SIRET (14 chiffres) =
N° SIREN + N.I.C. (N° Interne de Classement)
- Attribution d'un code A.P.E. / N.A.F.
(3 chiffres + 1 lettre) (Activité Principale Exercée /
Nomenclature des Activités Françaises)

GREFFE DU T.C.

- Immatriculation au R.C.S (Registre du Commerce et des Sociétés)
- Attribution d'un N° RCS = RCS + ville du greffe + lettre identifiant la structure juridique + N° SIREN
- Envoi d'un « extrait K-bis »

SERVICES FISCAUX

- Attribution d'un N.I.I. (N° d'Identifiant Intracommunautaire)
= FR + 2 chiffres clés + N° SIREN
permettant d'identifier l'entreprise en matière de
TVA au niveau européen.

L'ENTREPRISE ET SON MARCHÉ

DÉFINITION

- Un marché est le lieu de rencontre, éventuellement abstrait, de l'offre et de la demande, c'est-à-dire entre des vendeurs et des acheteurs, en vue de déterminer un prix d'échange

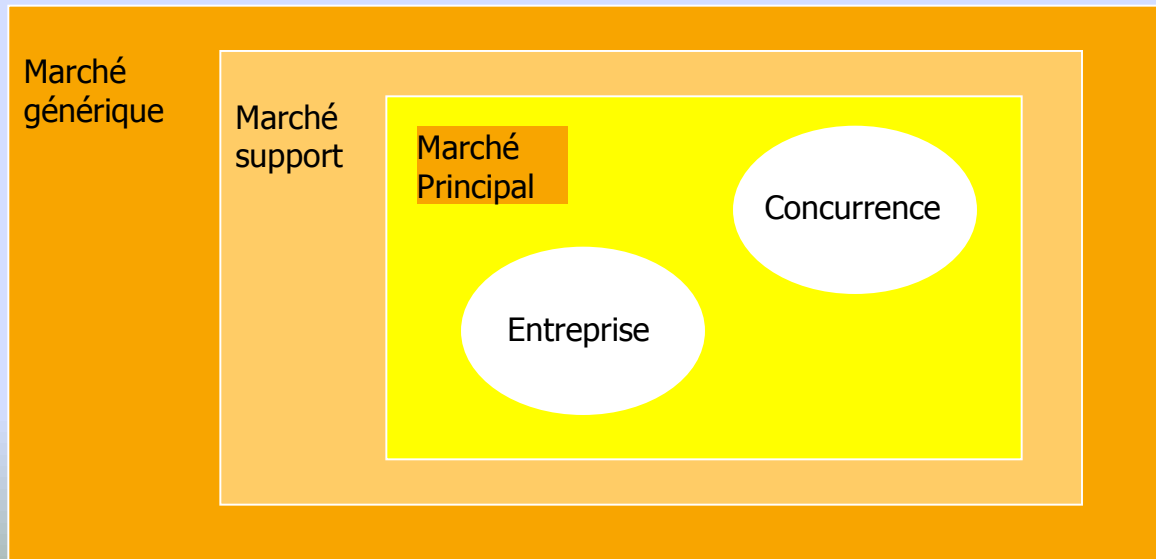
ex : marché du travail, marché des capitaux ...

LES PRINCIPAUX MARCHÉS

Vendeur Acheteur	Un	Quelques	Beaucoup
	Un	Quelques	Beaucoup
Un	Monopole bilatéral	Monopsone contrarié	Monopsone
Quelques	Monopole contrarié	Oligopole bilatéral	Oligopsone
Beaucoup	Monopole	Oligopole	Concurrence

LES TYPES DE MARCHÉ

- Le marché générique
- Le marché support
- Le marché principal
- Le marché indirect



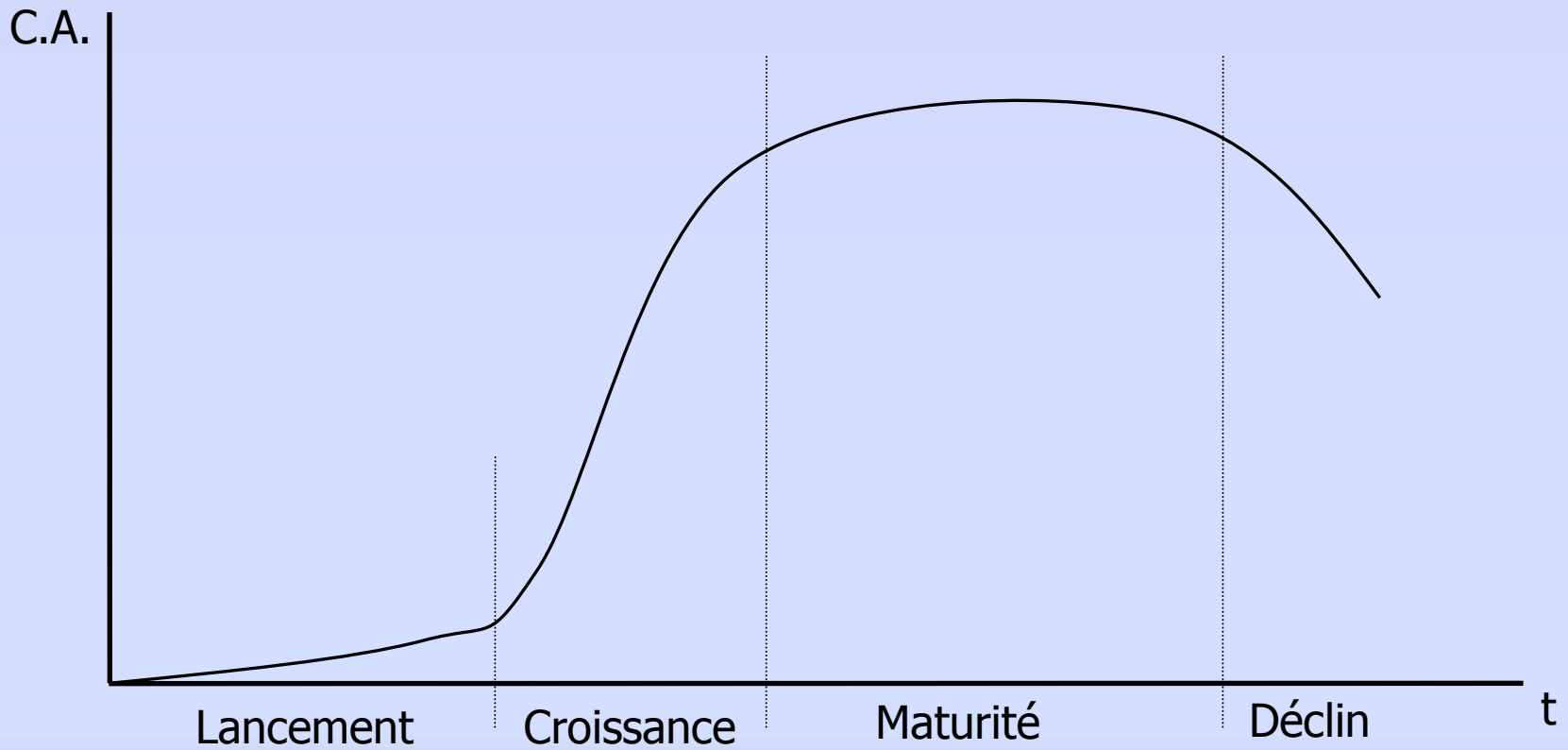
LA DEMANDE DU PRODUIT

Demande du produit à l'entreprise	Demande du produit à la concurrence
--------------------------------------	--

Demande globale actuelle du produit	Non consommateurs relatifs
--	-------------------------------

Demande potentielle du produit	Non consommateurs absolus
-----------------------------------	------------------------------

LE CYCLE DE VIE D'UN PRODUIT



LE COUPLE PRODUIT-MARCHÉ

Taux de croissance
du marché

FORT
(Croissance)

FAIBLE
(Stagnation)

DILEMME

(rentabilité aléatoire et
forts besoins de
financement)

VEDETTES

(rentabilité et forts
besoins de
financements)

**POIDS
MORT**

(rentabilité très faible et
faibles besoins de
financement)

**VACHE A
LAIT**

(rentabilité forte et
faibles besoins de
financement)

FAIBLE
(Suiveur)

FORTE
(Leader)

Part de marché
de l'entreprise

LA VENTE



SE FAIRE PAYER EN 8 LEÇONS

- **Leçon 1 : le fonctionnement du client, tu comprendras**
- **Leçon 2 : avant la date de règlement, tu l'appelleras**
- **Leçon 3 : nul motif de dérogation, tu ne lui fourniras**
- **Leçon 4 : aucun retard de paiement, tu ne toléreras**
- **Leçon 5 : toujours par téléphone, tu le relanceras**
- **Leçon 6 : l'ordonnateur des paiements, tu harcèleras**
- **Leçon 7 : cartes sur table avec ton client, tu joueras**
- **Leçon 8 : si nécessaire, la manière forte tu emploieras**

RELATIONS SOCIALES DE L'ENTREPRISE

RÉGIME SOCIAL DES DIRIGEANTS

Entrepreneur individuel
Associé unique d'EURL(gérant, de droit ou de fait)
Associé de société en nom collectif (gérant ou non)
Gérant majoritaire de SARL
Gérant majoritaire de SELARL
Associé de société civile professionnelle (gérant ou non)

Régimes obligatoires de sécurité sociale spécialement adaptés aux besoins des professions indépendantes :

Régime des T.N.S.
(Travailleurs Non Salariés)

RÉGIME SOCIAL DES DIRIGEANTS

Gérant minoritaire ou égalitaire
rémunéré de SARL
Gérant minoritaire ou égalitaire
rémunéré de SELARL
Président rémunéré (associé ou
non) et Directeur Général de S.A.

Vous bénéficiez
d'un statut proche de celui
des salariés :

**Régime général
des T.S.**
(Travailleurs Salariés).

RÉGIME SOCIAL DES DIRIGEANTS

Consulter page web :

<http://www.apce.com/pid810/statut-social-du-dirigeant.html>

COMPARAISON T.S./T.N.S.

	Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
	Les cotisations dues à compter du versement d'une rémunération.	Les cotisations dues à compter de la date de début d'activité
1ère année d'activité :	Cotisations calculées proportionnellement à la rémunération allouée.	Faute de revenus professionnels de référence, les cotisations provisionnelles sont calculées sur une assiette forfaitaire correspondant à 18 fois la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

COMPARAISON T.S./T.N.S.

Versements	Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
2ème année d'activité :	Cotisations calculées proportionnellement à la rémunération allouée.	Les cotisations provisionnelles sont calculées sur une assiette forfaitaire correspondant à 27 fois la base mensuelle de calcul des prestations familiales. Les cotisations dues au titre de la première année sont régularisées au second semestre, une fois les revenus professionnels de la 2ème année connus (sauf dans certains cas, retraite et invalidité-décès).

COMPARAISON T.S./T.N.S.

Versements	Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
3ème année d'activité :	Cotisations calculées proportionnellement à la rémunération allouée.	- Les cotisations provisionnelles sont calculées en fonction des revenus de l'année N -2. - Au cours du second semestre, sont régularisées les cotisations dues au titre de la 2ème année pour la maladie, les allocations familiales, la CSG et la CRDS. - De même, sont régularisées au cours du second semestre, les cotisations dues au titre de la première année pour la retraite et l'invalidité décès (sauf dans certains cas).

COMMENT RECRUTER UN SALARIE

- Diagnostic
- Analyse du poste à pourvoir
- Définition du profil du candidat
- Choix du mode de recrutement
- Sélection des candidats
- Accueil du nouveau collaborateur
- Formalités administratives

DÉCLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE

La DUE a été rendue obligatoire par le décret N°98-252 du 1er avril 1998.

Elle permet d'effectuer 9 formalités en une seule déclaration :

- 1-La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour tout employeur qui envisage de recruter un salarié.
- 2-La déclaration de première embauche dans un établissement.
- 3-La demande d'immatriculation du salarié au régime général de la sécurité sociale.
- 4-La demande d'affiliation au régime d'assurance chômage.
- 5-La demande d'adhésion à un service de médecine du travail.
- 6-La déclaration d'embauche d'un salarié auprès du service de médecine du travail en vue de la visite médicale obligatoire.
- 7-La déclaration en vue d'appliquer l'exonération des cotisations patronales pour l'embauche du premier salarié.
- 8-La déclaration en vue d'appliquer l'abattement de cotisations patronales pour l'embauche d'un salarié à temps partiel.
- 9-La liste des salariés embauchés pour le préétablissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) sur support papier.

DÉCLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE

Elle peut être effectuée :

- 1-Par internet, sur le site www.due.fr.
- 2-Par courrier, en retournant l'imprimé au service « déclaration d'embauche » de l'URSSAF dont dépend l'établissement.
- 3-Par télécopie auprès de l'URSSAF dont dépend l'établissement.
- 4-Par échanges de données informatisées (EDI).

Les informations concernant la DPAE doivent obligatoirement être fournies avant l'embauche du salarié, **au plus tôt huit jours avant l'embauche, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'embauche (envoi par courrier) ou dans les instants précédant l'embauche (envoi par internet, minitel, télécopie).**

Si l'entreprise emploie à plusieurs reprises le même salarié (intermittent, extra, contrat de courte durée...), une DPAE est nécessaire à chaque fois.

BULLETIN DE PAIE

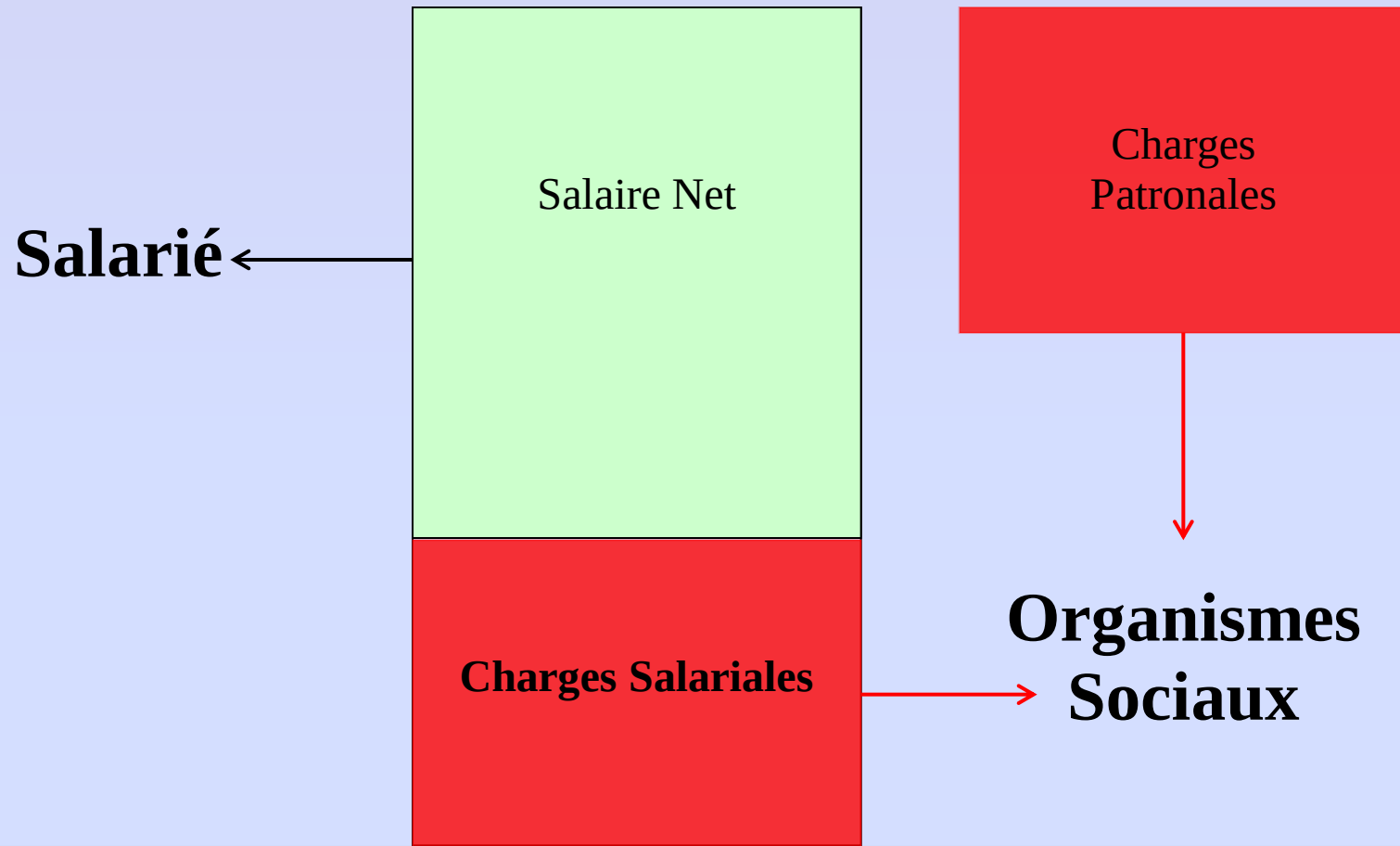
Chaque versement d'une rémunération doit s'accompagner d'un bulletin de paie. La forme de cette pièce justificative est libre. Mais il doit obligatoirement y figurer :

- Le nom et l'adresse de l'employeur, la désignation de l'entreprise
- La référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale, ainsi que le N° d'immatriculation sous lequel ces cotisations sont versées et le N° de SIRET de l'entreprise
- L'intitulé de la convention collective de branche applicable au salarié
- Le nom et l'emploi du salarié ainsi que sa position dans la classification conventionnelle qui lui est applicable

BULLETIN DE PAIE

- La période et le nombre d'heures auxquels correspond la rémunération versée, en séparant les heures normales des heures supplémentaires
- La nature et le montant des diverses primes
- Le montant de la rémunération brute
- La nature et le montant des diverses déductions
- Le montant de la rémunération nette
- La date du paiement de la rémunération
- Les dates de congés et le montant de l'indemnité correspondante quand la période de paie est la période des congés payés
- Les cotisations patronales
- Une mention incitant le salarié à conserver le document sans limitation de durée
- Le cas échéant, les droits au repos compensateur acquis par le salarié
- Éventuellement; les éléments de calcul et le montant des allocations de chômage partiel

BULLETIN DE PAIE



CALCUL DES COTISATIONS

Consulter page web :

<http://www.net-iris.fr/indices-taux/4-cotisations-sociales-taux-et-assiettes-des-charges.php>

DETAIL DES COTISATIONS

	Base	Salarié	Employeur
CSG non déductible et CRDS (3)	97 % brut	2,90 %	-
CSG déductible (3)	97 % brut	5,10 %	
SÉCURITÉ SOCIALE :		-	
- Maladie (4)	Brut	0,75 %	13,10 %
- Vieillesse :		-	
• Plafonnée	Tranche A	6,65 %	8,30 %
• Déplafonnée	Brut	0,10 %	1,60 %
- Allocations familiales	Brut	-	5,40%
- Accident du travail	Brut	-	variable
CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE	Brut		0,3 %
COTISATION LOGEMENT (FNAL) :			
- Tous employeurs	Tranche A		0,10 %
- Employeurs 20 salariés et +	Tranche A	-	0,40 %
		-	0,50 %

EXEMPLE DE CALCUL

Salaire brut = 2.000 €	Base	Salarié	Employeur
CSG non déductible et CRDS (3)	$97 \% \times 2.000$ $= 1.940 \text{ €}$	$2,90\% \times 1940 \text{ €}$ $= 56,26 \text{ €}$	-
CSG déductible (3)	$97 \% \times 2.000$ $= 1.940 \text{ €}$	$5,10 \% \times 1.940$ $\text{€} = 98,94 \text{ €}$	
SÉCURITÉ SOCIALE : - Maladie (4) - Vieillesse : • Plafonnée • Déplafonnée - Allocations familiales - Accident du travail	2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 € 2.000 €	- $0,75 \% \times 2.000 = 15 \text{ €}$ $6,65\% \times 2000 = 133 \text{ €}$ $0,10 \% \times 2000 = 2 \text{ €}$	13,1% x 2000 = 262 € $8,30\% \times 2000 = 166 \text{ €}$ $1,60 \% \times 2000 = 32 \text{ €}$ $5,40 \% \times 2000 = 108 \text{ €}$ $1,50 \% \times 2000 = 30 \text{ €}$
CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE	2.000 €		$0,3 \% \times 2000 = 6 \text{ €}$
COTISATION LOGEMENT (FNAL) : - Tous employeurs - Employeurs 20 salariés et +	2.000 € 2.000 €		$0,10 \% \times 2000 = 2 \text{ €}$ $0,40 \% \times 2000 = 8 \text{ €}$ $0,50 \% \times 2000 = 10 \text{ €}$

EXEMPLE DE CALCUL

Salaire brut = 3.500 €	Base	Salarié	Employeur
CSG non déductible et CRDS (3)	97 % x 3.500 = 3.395 €	2,90% x3395 € = 98,46 €	-
CSG déductible (3)	97 % x 3.500 = 3.395 €	5,10 % x3395 € = 173,15 €	
SÉCURITÉ SOCIALE : - Maladie (4) - Vieillesse : • Plafonnée • Déplafonnée - Allocations familiales - Accident du travail	3.500 € 2.946 € 3.500 € 3.500 € 3.500 €	- 0,75%x3.500=26,25 € 6,65%x2946=195,91 € 0,10%x3500= 3,5 €	13,1%x3500= 485,5 € 8,30%x2946 = 244,52 € 1,60% x 3500 = 56 € 5,40% x3500= 189 € 1,50% x3500 = 52,5 €
CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE	3.500 €		0,3 %x3500 = 10,5€
COTISATION LOGEMENT (FNAL) : - Tous employeurs - Employeurs 20 salariés et +	2.946 € 2.946 € 554 €		0,10 % x 2946 = 2,95 € 0,40 % x 2946= 11,78€ 0,50 % x 554= 14,73€

DETAIL DES COTISATIONS

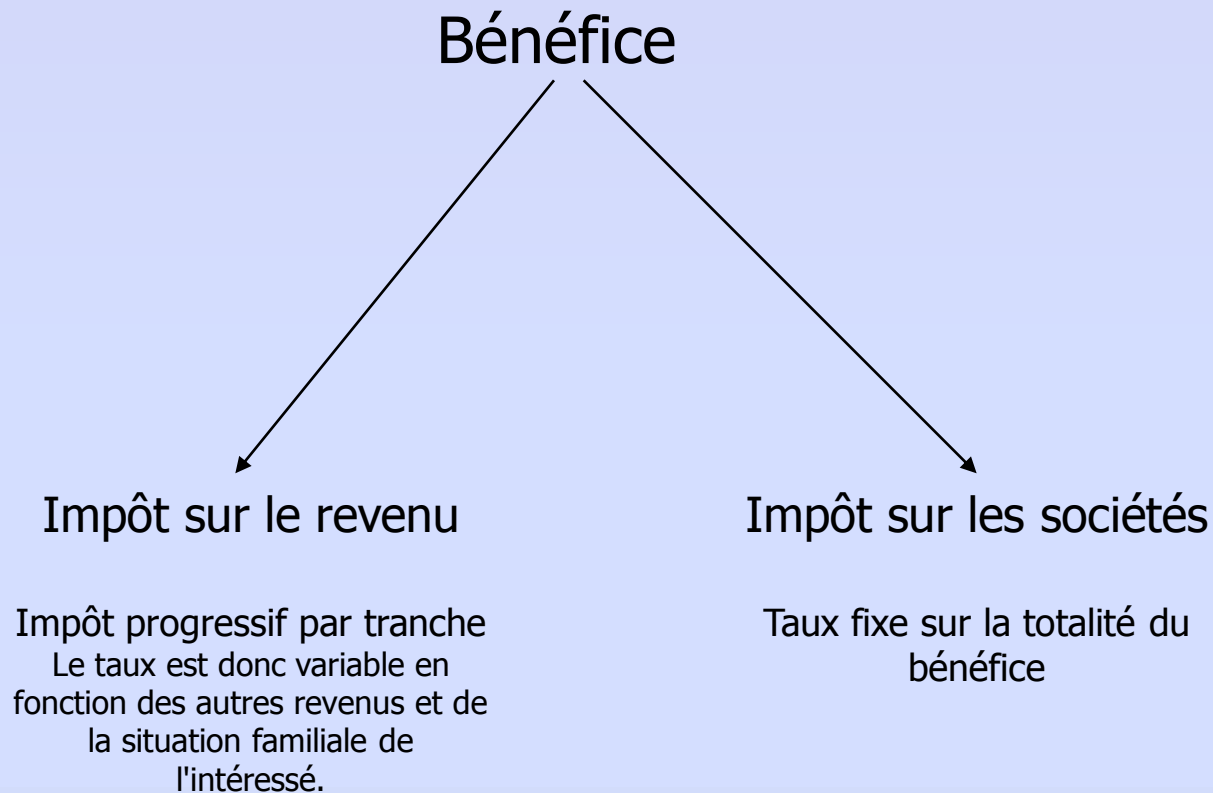
	Base	Salarié	Employeur
ASSURANCE CHÔMAGE	Tranche A	2,40 %	4,00 %
	Tranche B	2,40 %	4,00 %
FONDS DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS) :	Tranche A + B		0,30 %

DETAIL DES COTISATIONS

	Base	Salarié	Employeur
APEC (5)	Tranche B	0,024 %	0,036 %
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE :			
- Non cadres (ARRCO)	Tranche 1	3,00 %	4,50 %
	Tranche 2	8,00 %	12,00 %
- Cadres	Tranche A	3,00 %	4,50 %
- Cadres (AGIRC) (6)	Tranche B	7,70 %	12,60 %
- Cadres sup.	Tranche C	7,70 %	12,60 %
COTISATIONS AGFF			
- Cadres	Tranche A	0,80 %	1,20 %
	Tranche B	0,90 %	1,30 %
- Non cadres	Tranche 1	0,80 %	1,20 %
	Tranche 2	0,90 %	1,30 %
PRÉVOYANCE CADRES	Tranche A	-	1,50 %
CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE TEMPORAIRE	Tranche A+B+C	0,13 %	0,22 %

RELATIONS FISCALES DE L'ENTREPRISE

IMPOSITION DES BÉNÉFICES



RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRISE

	RÉGIME FISCAL DONT RELÈVE L'ENTREPRISE SAUF OPTION CONTRAIRE	RÉGIME FISCAL POUR LEQUEL PEUT OPTER L'ENTREPRISE
<u>ENTREPRISE INDIVIDUELLE</u>	Impôt sur le revenu (IR)	Pas d'option possible pour l'impôt sur les sociétés (IS)
<u>EURL</u>	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS) (2)
<u>SNC</u>	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS) (2)
<u>SARL</u>	Impôt sur les sociétés (IS)	Pas d'option possible pour l'impôt sur le revenu (IR)
<u>SARL de famille (1)</u>	Impôt sur les sociétés (IS)	Impôt sur le revenu (IR) (3) (4)
<u>SELARL</u>	Impôt sur les sociétés (IS)	Pas d'option possible pour l'impôt sur le revenu (IR)
<u>SELARL de famille (1)</u>	Impôt sur les sociétés (IS)	Pas d'option possible pour l'impôt sur le revenu (IR) (3)
<u>SCP</u>	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS) (2)
<u>SAS - SASU</u>	Impôt sur les sociétés (IS)	Pas d'option possible pour l'impôt sur le revenu (IR)

(1) Les SARL ou SELARL de famille sont composées uniquement entre parents en ligne directe (enfants, parents, grands-parents) ou entre frères et sœurs ainsi que les conjoints et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (PACS).

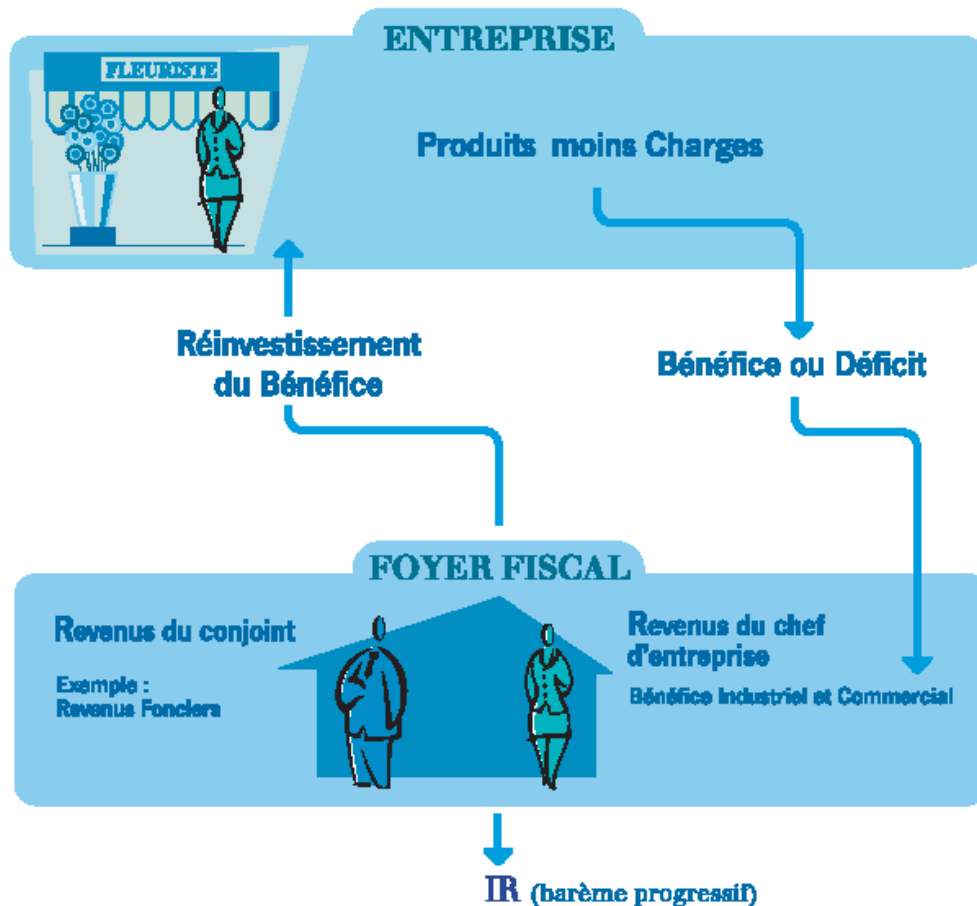
(2) Attention, l'option pour l'impôt sur les sociétés est irrévocable.

(3) Les SARL de famille exerçant une activité libérale et les SELARL de famille ne peuvent pas opter pour l'impôt sur le revenu, l'option est réservée aux SARL exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale.

(4) L'option pour l'impôt sur le revenu est révocable.

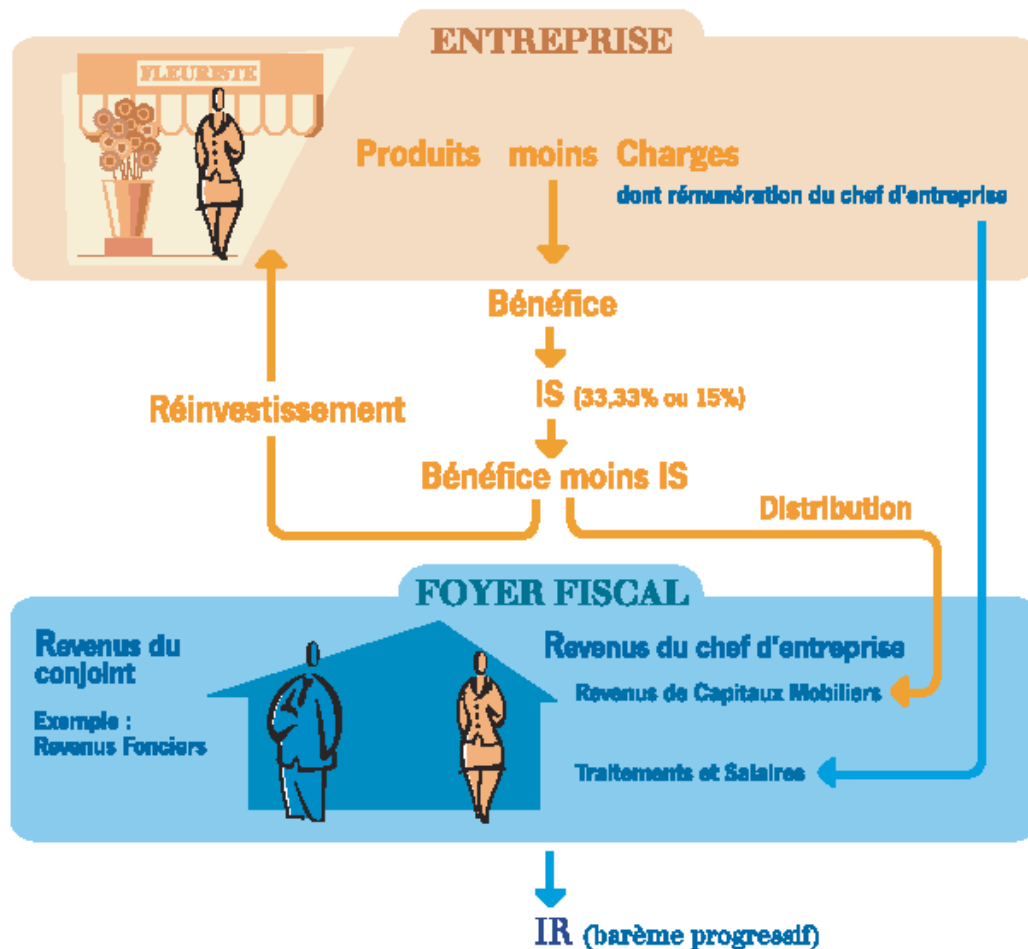
FISCALITÉ DE L'ENTREPRENEUR

Entreprise soumise à l'IR
(EI - EURL - SARL de famille - SNC - SCP)



FISCALITÉ DE L'ENTREPRENEUR

Entreprise soumise à l'IS
(EURL - SARL - SELARL - SAS - SASU)



IMPÔT SUR LE REVENU

- Les Bénéfices Industriels et Commerciaux font partie du revenu imposable de votre foyer fiscal. Dans ce revenu imposable, ils sont pris en compte pour leur **montant total** :
- L'abattement automatique de 10% existant pour les salaires n'est pas applicable aux bénéfices des professionnels.

Tranches de revenu	Taux d'imposition
Jusqu'à 5 963 euros	0 %
Supérieure à 5 963 et inférieure à 11 896 euros	5,5 %
Supérieure à 11 896 et inférieure à 26 420 euros	14 %
Supérieure à 26 420 et inférieure à 70 830 euros	30 %
Supérieure à 70 830 euros	41 %

EXEMPLE

Paul MARTIN est célibataire sans enfants. Paul exploite une entreprise de pressing. Son bénéfice annuel est de 20 000 euros. Il est également salarié d'une autre entreprise, et a perçu 15 000 euros de salaire annuel.

Le bénéfice imposable de Paul est égal à 20 000 euros.

Le salaire imposable de Paul est égal à 13 500 euros (après abattement de 10%)

Paul a donc un revenu imposable de 33 500 euros.

C'est ce montant qui servira de base pour le calcul de son impôt sur le revenu.

$$\begin{array}{rcl} 5,5\% \times (11.896 - 5.963) & = & 326,32 \\ 14 \% \times (26.420 - 11.896) & = & 2.033,36 \\ 30 \% \times (33.500 - 26.420) & = & 2.124,00 \\ \hline \text{Total impôt} & = & 4.483,68 \end{array}$$

RÉGIME AUTO-ENTREPRENEUR

Ce régime est une simplification des formalités administratives et un allègement des charges sociales, fiscales et administratives

Il se traduit par :

- Une déclaration et un paiement simplifié des cotisations sociales
- Une déclaration et un paiement simplifié de l'impôt sur le revenu (versement libératoire sur option)
- Une dispense d'immatriculation au RCS et au RM

Il est accessible aux entreprises individuelles commerciales et artisanales dont le C.A. est inférieur ou égal à :

- **81 500 euros HT** (achat/vente, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement)
- **32 600 euros HT** (autres prestations de services)

Si les revenus perçus par le foyer de l'entrepreneur en N-2 ne dépassent pas, par part de quotient familial, la limite supérieure de la 3e tranche du barème de l'IR de l'année N-1 (soit 26.420 € pour 2011)

Si l'auto-entrepreneur a opté pour le régime du micro-social

Alors il a la possibilité d'opter pour versement fiscal libératoire, sinon il bénéficie du régime fiscal des micro-entreprises

RÉGIME AUTO-ENTREPRENEUR

Le régime micro social consiste à déclarer trimestriellement le montant du CA réalisé (30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier). Sur ce CA, le déclarant doit appliquer les pourcentages suivants :

- 12 % pour les artisans et commerçants ayant une activité de vente ou de fourniture de logement
- 21,3 % pour les artisans et commerçants ayant une activité de vente de services
- 18,3 % pour les travailleurs indépendants dont l'activité relève des BNC

Le versement libératoire consiste à acquitter de manière forfaitaire et définitive l'impôt sur le revenu en même temps que les cotisations sociales

Le versement libératoire de l'IR est calculé par application sur le montant du C.A. des taux suivants :

- 1 % pour les artisans et commerçants ayant une activité de vente ou de fourniture de logement
- 1,7 % pour les artisans et commerçants ayant une activité de vente de services
- 2,2 % pour les travailleurs indépendants dont l'activité relève des BNC

RÉGIME DES MICRO-ENTREPRISES

L'entrepreneur **ne facture pas de TVA**, mais attention, il ne récupère pas non plus la TVA acquittée sur ses propres achats ou investissements.

Ces personnes sont **dispensées d'établir une déclaration fiscale** au titre des BNC et BIC. Il leur suffit de porter sur leur déclaration d'ensemble de revenus n° 2042 le montant de leur CA ainsi que les éventuelles plus ou moins-values réalisées ou subies au cours de l'année concernée.

Le bénéfice imposable est **déterminé par l'administration fiscale** qui applique au chiffre d'affaires déclaré un abattement forfaitaire pour frais professionnels de :

- 71 % du CA pour les activités d'achat/revente, et les activités de fourniture de logement,
- 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC,
- 34 % du CA pour les BNC,

avec un minimum d'abattement de 305 euros.

L'impôt est calculé en appliquant le barème progressif de l'IR au montant du CA après abattement

Ce régime reste applicable dans les 2 premières années du dépassement des seuils de CA dans la limite des seuils de 88.000 € et 34.000 €. Si ces limites sont dépassées, le régime des micro entreprises cesse de s'appliquer rétroactivement au 1er janvier de l'année de dépassement

IMPOSITION DE LA STRUCTURE

Moyens Matériels

→ Contribution Economique Territoriale

<http://www.contribution-economique-territoriale.com/>

→ Taxe Véhicule de Tourisme

<http://www.net-iris.fr/indices-taux/20-taxe-sur-les-vehicules-de-societes-tvs.php>

Moyens Humains

→ Taxe d'Apprentissage

<http://www.taxes-formation.ccip.fr/ccip/>

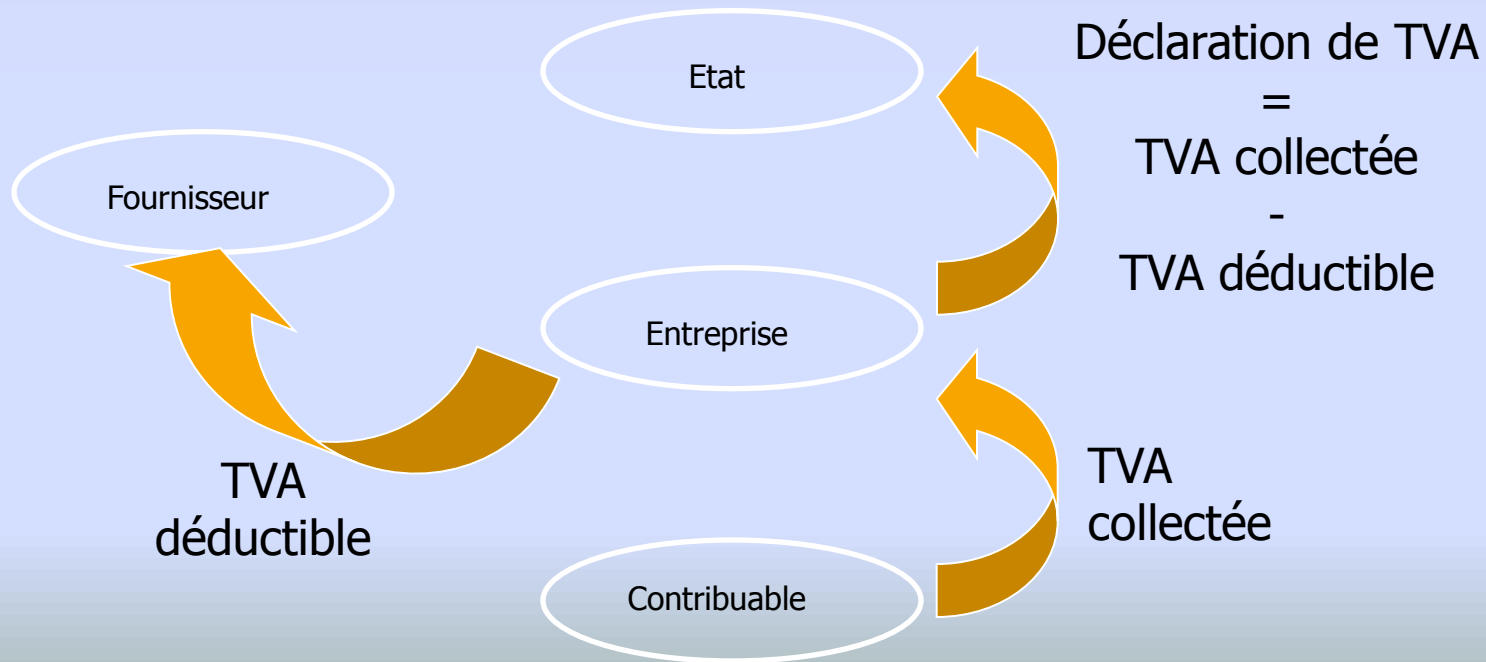
→ Participation à la Formation

<http://pme.service-public.fr/actualites/breves/formation-professionnelle-comment-declarer-participation-au-financement.html>

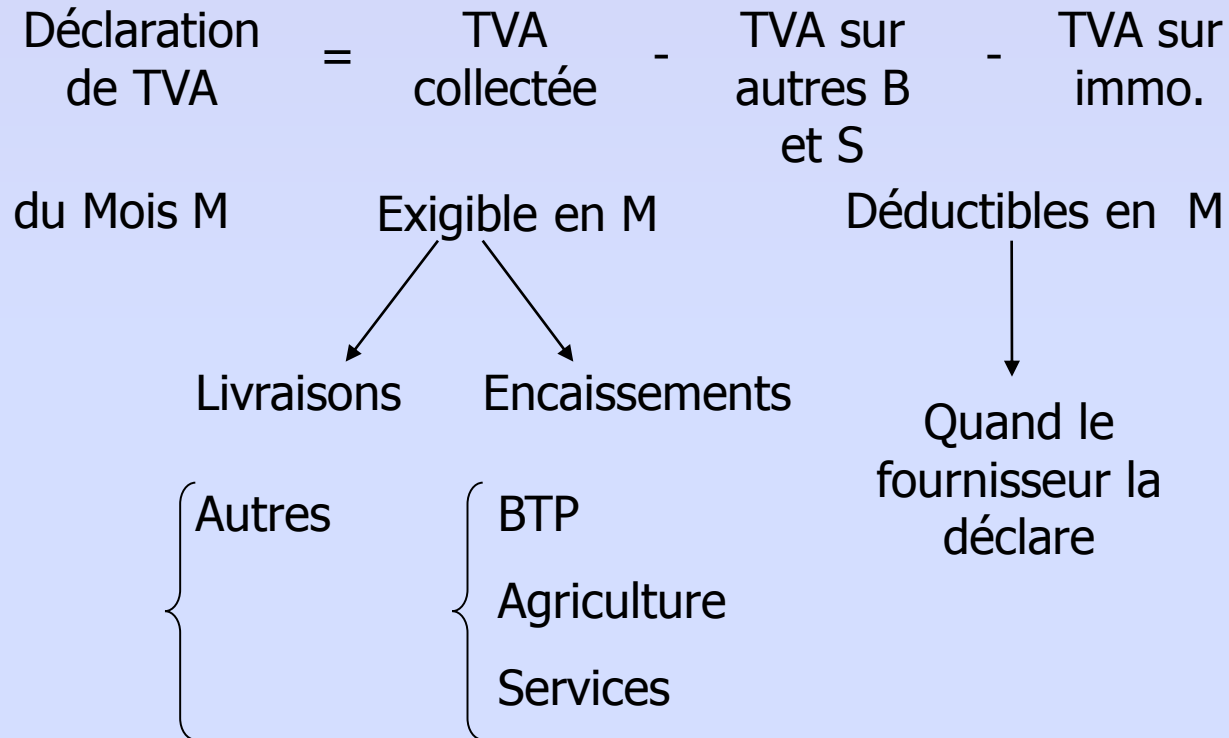
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La TVA est un impôt indirect sur la consommation qui frappe tous les biens et services consommés ou utilisés en France.

Grâce au jeu de la déductibilité de la TVA payée et le reversement de la TVA collectée, cette taxe est reportée sur le dernier consommateur et est, de ce fait, neutre sur le plan des résultats de l'entreprise. L'entreprise ne fait que jouer le rôle de collecteur d'impôts. La TVA n'est donc pas considérée comme une charge, mais comme une relation particulière de dette ou de créance avec l'état

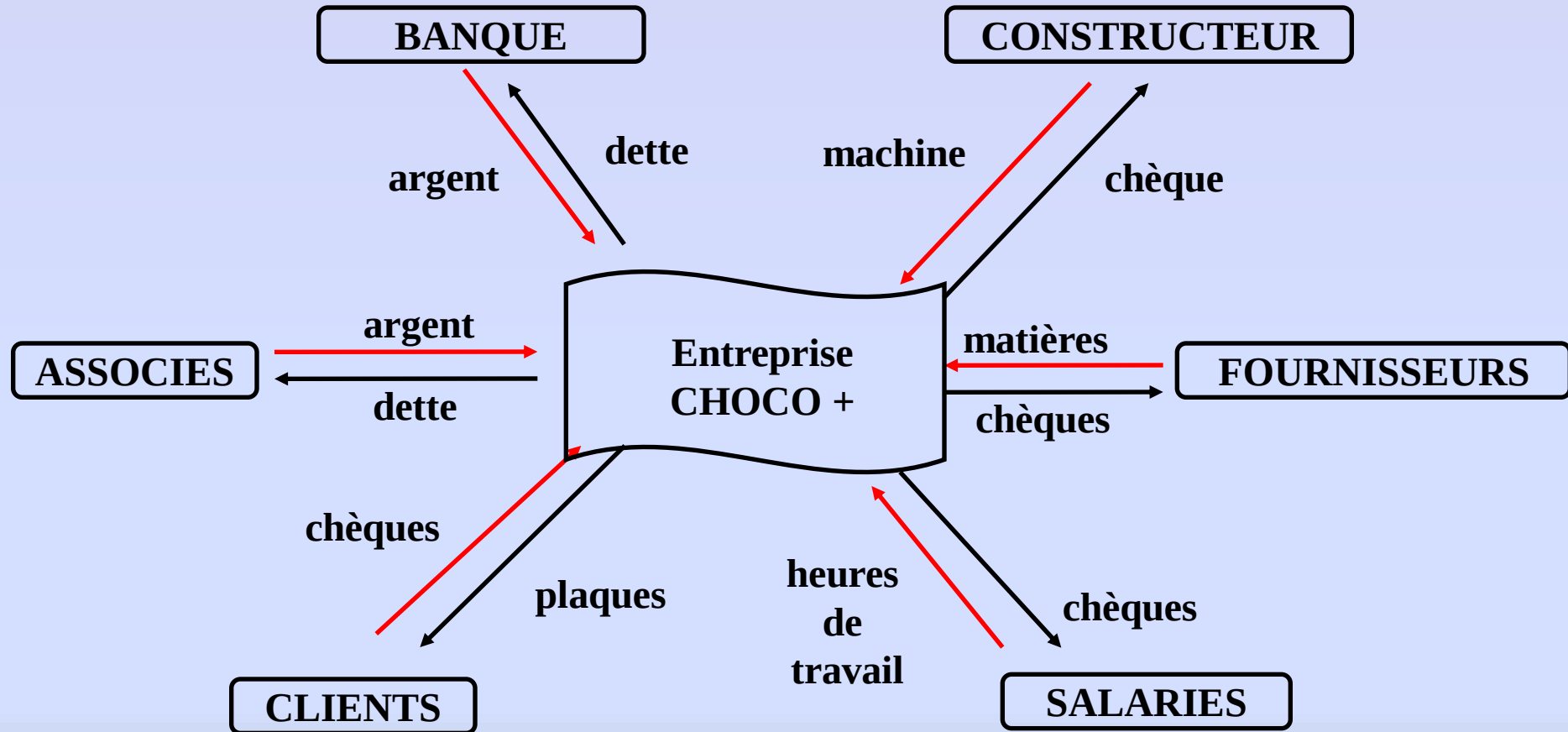


DÉCLARATION DE TVA



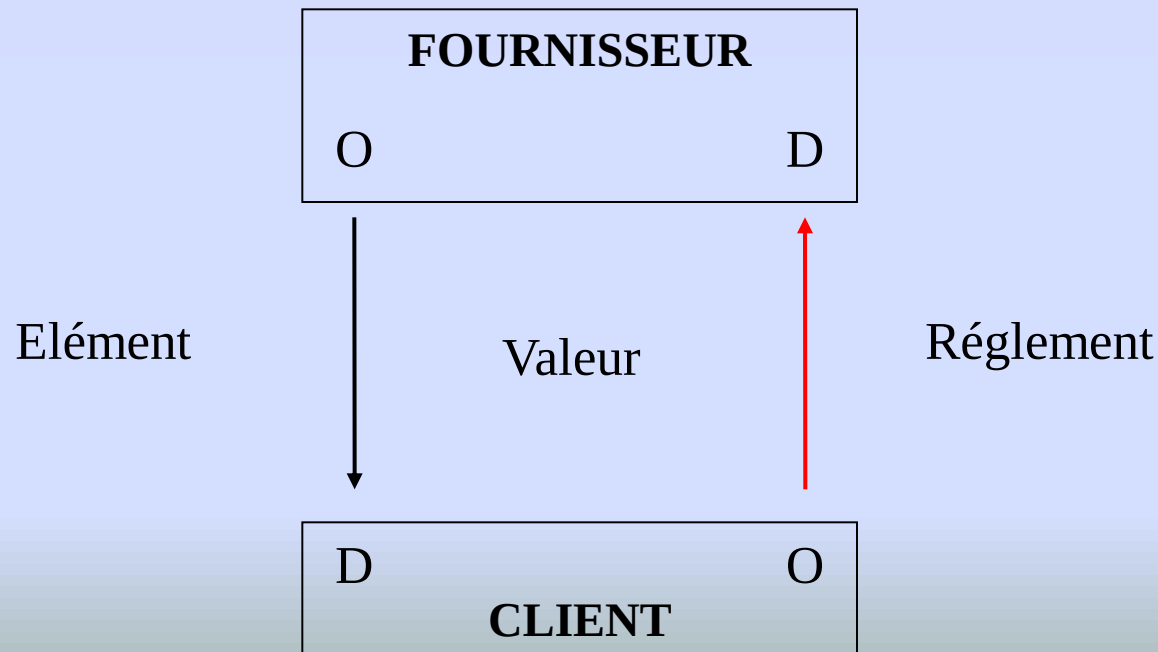
COMPTABILITÉ

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANALYSE D'UNE OPÉRATION

- Chaque opération est un troc, c'est à dire un échange de valeurs identiques dans lequel chacun reçoit autant que ce qu'il donne.
- Pour chaque mouvement, on peut déterminer un point de départ (origine) et un point d'arrivée (destination)



CONVENTION D'ENREGISTREMENT

Par convention, chaque mouvement est représenté par un tableau en forme de "T".
La partie gauche du tableau est réservée à l'enregistrement de la destination et la partie droite à l'inscription de l'origine.

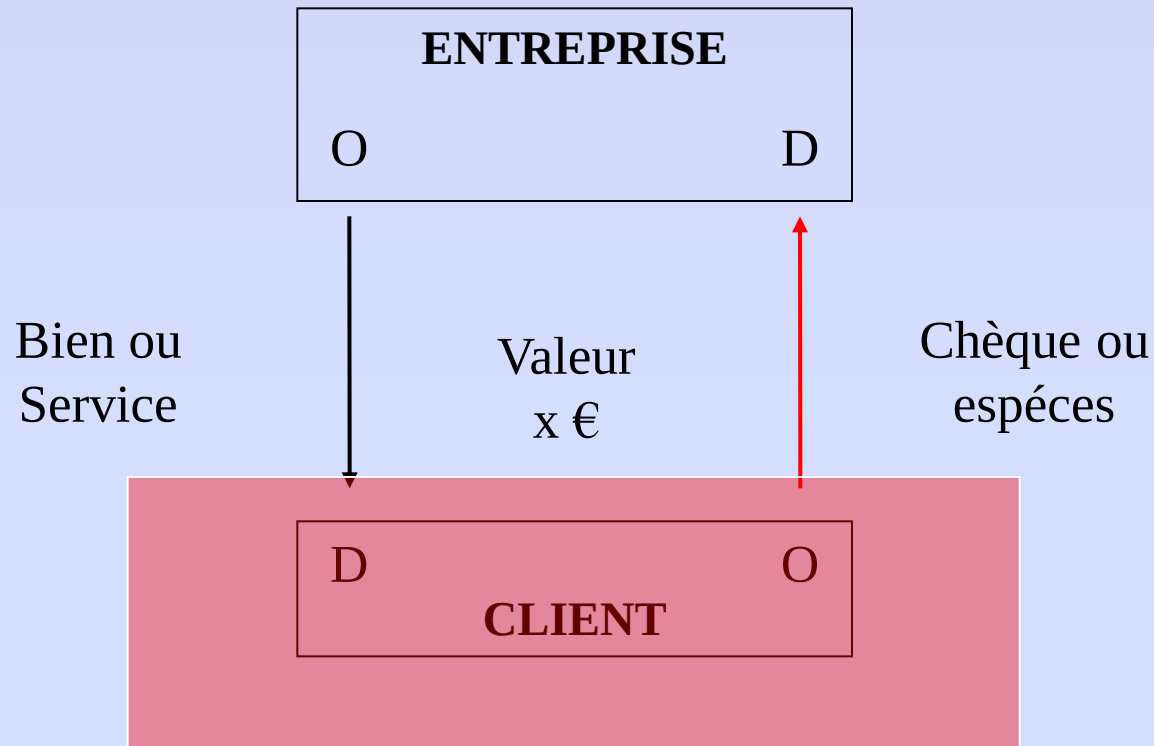
N° & Intitulé du compte	
Destination	Origine

= 1 mouvement

Une opération étant un troc, celle-ci nécessite au moins 2 tableaux.
L'inscription dans les tableaux doit obligatoirement être équilibrée.

Total des origines = total des destinations

OPÉRATION DE VENTE



OPÉRATION DE VENTE

Banque
ou Caisse

X €

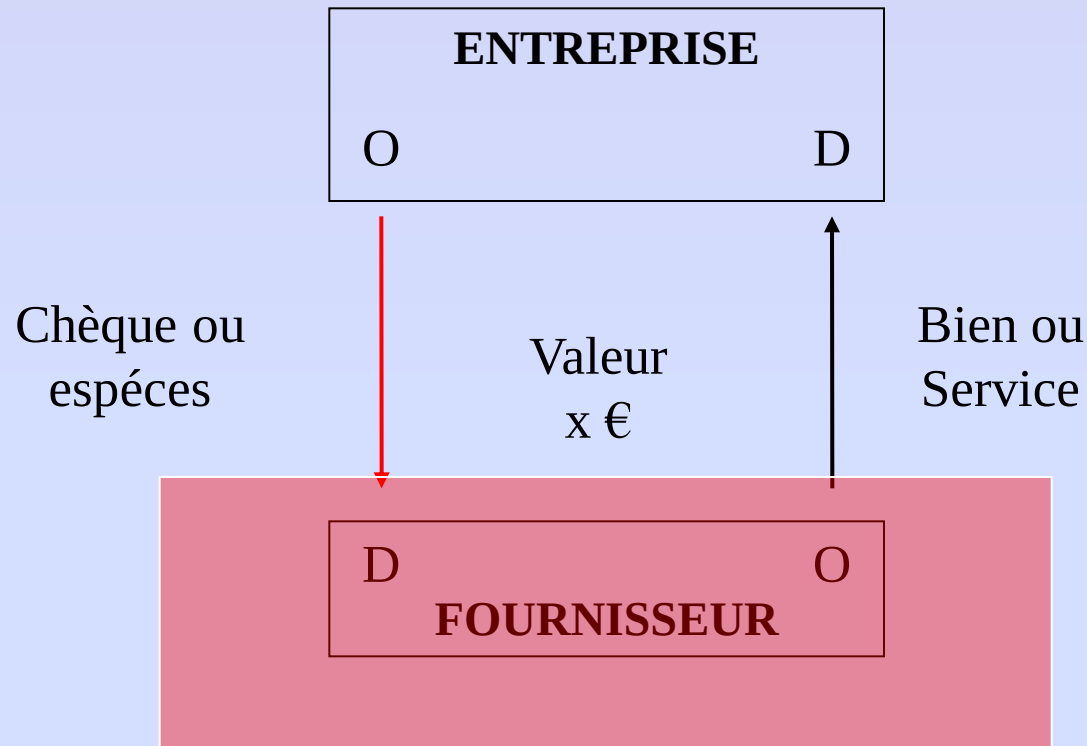
Mouvement du
chèque ou des
espèces

Ventes

X €

Mouvement du bien
ou du service

OPÉRATION D'ACHAT



OPÉRATION D'ACHAT

Achats		Banque ou Caisse	
X €		X €	
Mouvement du bien ou du service		Mouvement du chèque ou des espèces	

Application

Entreprise DUPONT

- 1 - Achat de marchandises au fournisseur FLORENT 1.600 € par chèque.
- 2 - Achat à OLYMPIA, paiement par chèque, de matériel de bureau 2.500 €.
- 3 - Vente à CLÉMENT de 3.500 € de marchandises réglée par chèque.
- 4 – Paiement par chèque du salaire de M. MAURSIN 1.830 €.
- 5 – Vente au comptant, par caisse, de marchandises à M. JORET 2.200 €.

ANNEXE : Noms des tableaux à utiliser

- Achats de marchandises, banque, matériel de bureau, ventes de marchandises, charges de personnel et caisse

Opération N°1



Chèque

Valeur
1.600 €

Marchandises



Achats de
marchandises

1.600 €

Banque

1.600 €

Opération N°2



Chèque



Valeur
2.500 €



Matériel



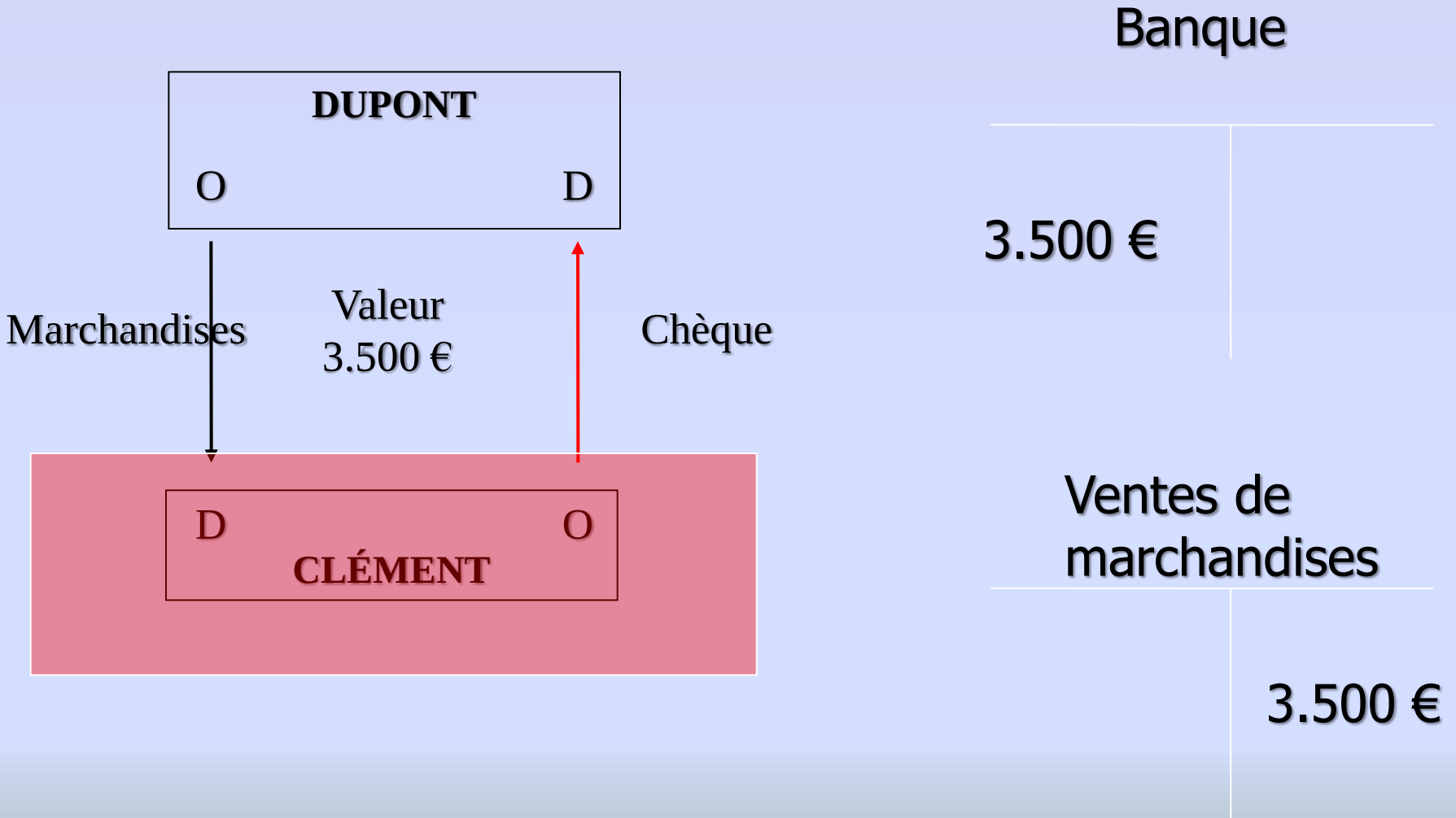
Matériel de
bureau

2.500 €

Banque

2.500 €

Opération N°3



Opération N°4



Chèque

Valeur
1.830 €

Temps de
travail



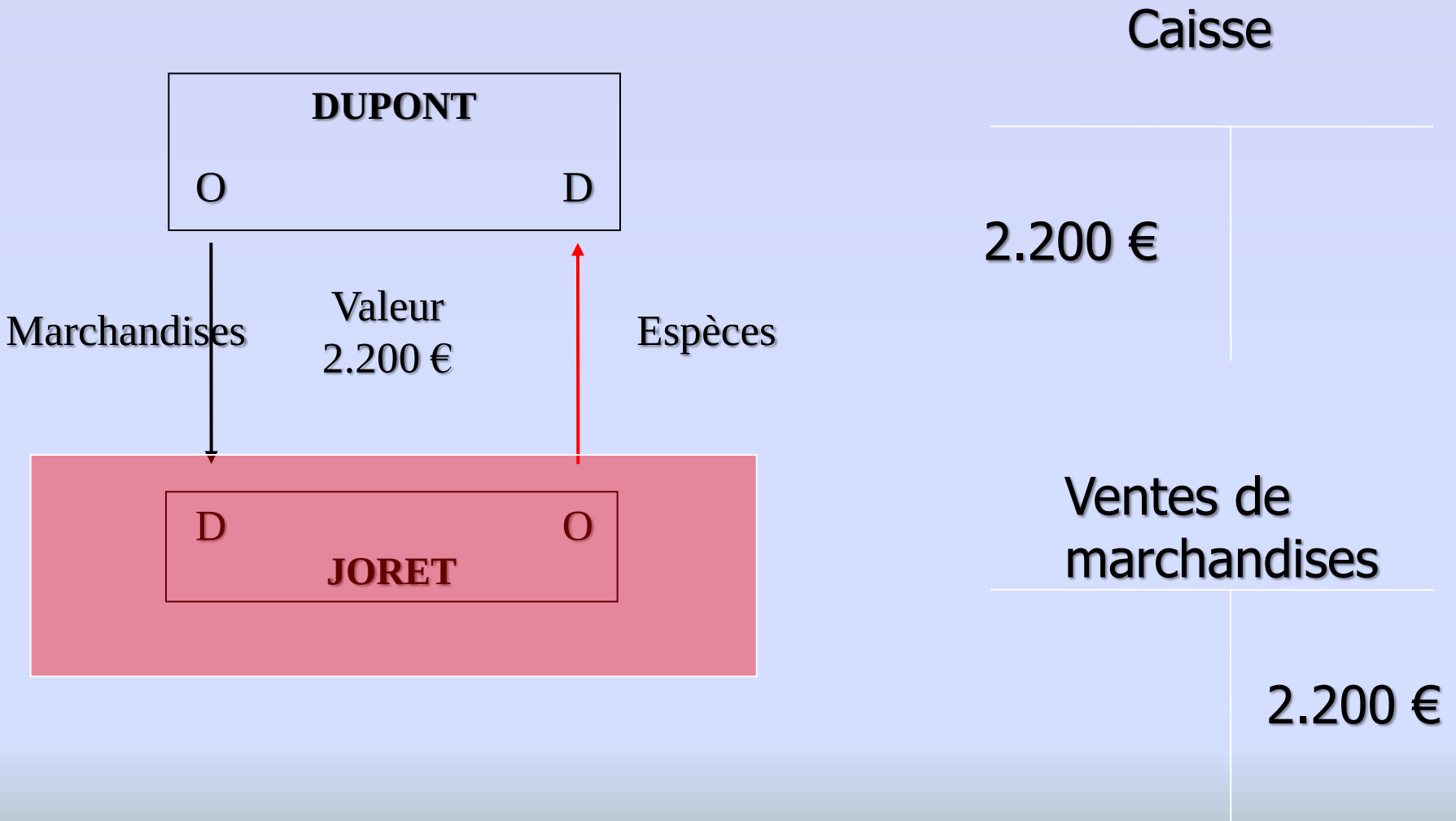
Charges de
Personnel

1.830 €

Banque

1.830 €

Opération N°5



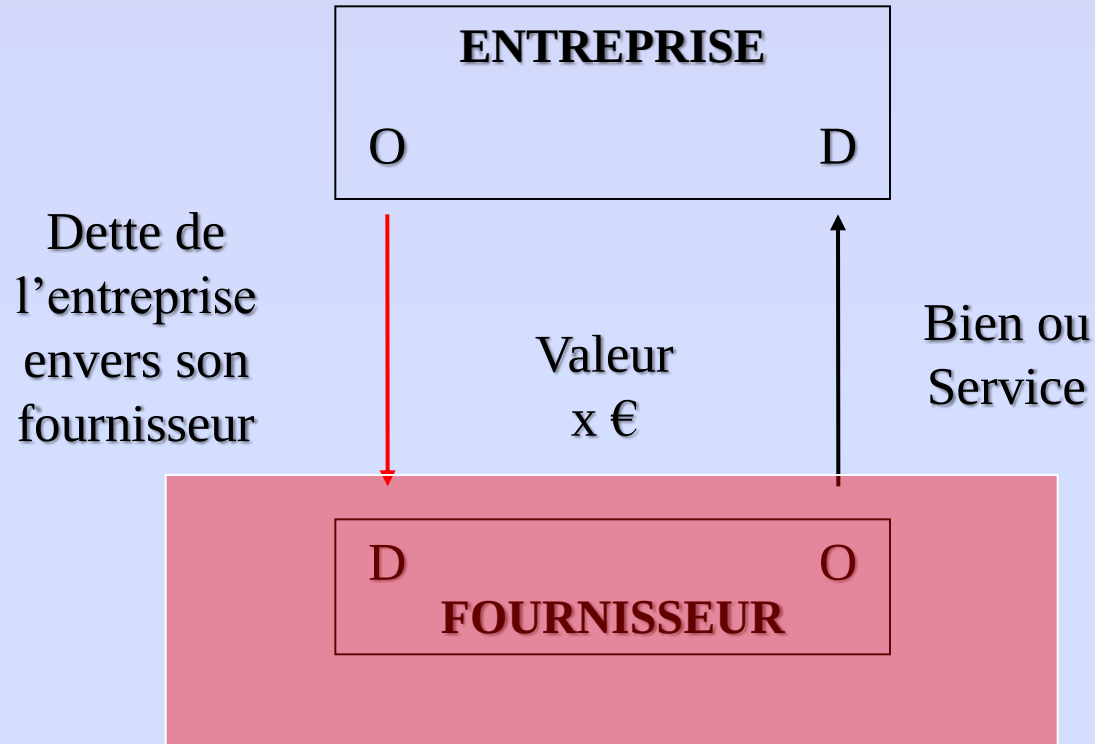
PROBLÈME DU CRÉDIT INTER-ENTREPRISES

Le crédit inter-entreprises consiste à insérer un délai entre la vente et son règlement. Il dépend d'une négociation entre un fournisseur et son client

L'observatoire des délais de paiement souligne que les délais de paiement français sont loin des meilleures pratiques européennes : alors qu'ils atteignent 35 jours au Danemark, 47 jours en Allemagne et 52 jours en Grande-Bretagne, ils sont de 66 jours en France. Cette situation est notamment préjudiciable pour nos entreprises de taille moyenne, enserrées de plus en plus dans des réseaux de sous-traitance, lesquelles sont précisément une priorité pour le Gouvernement.

© Ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi, 22/08/2007

ACHAT À CRÉDIT



ACHAT À CRÉDIT

Achats

X €

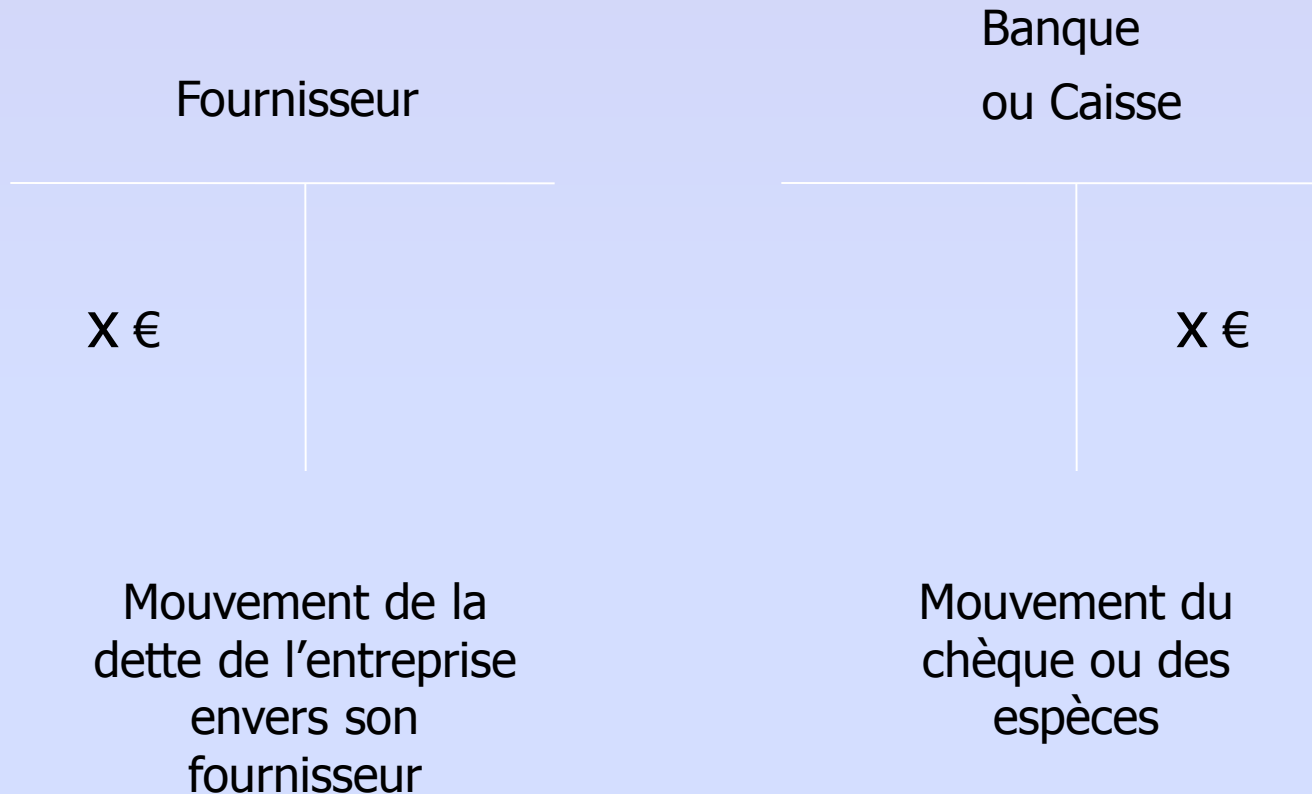
Mouvement du bien
ou du service

Fournisseur

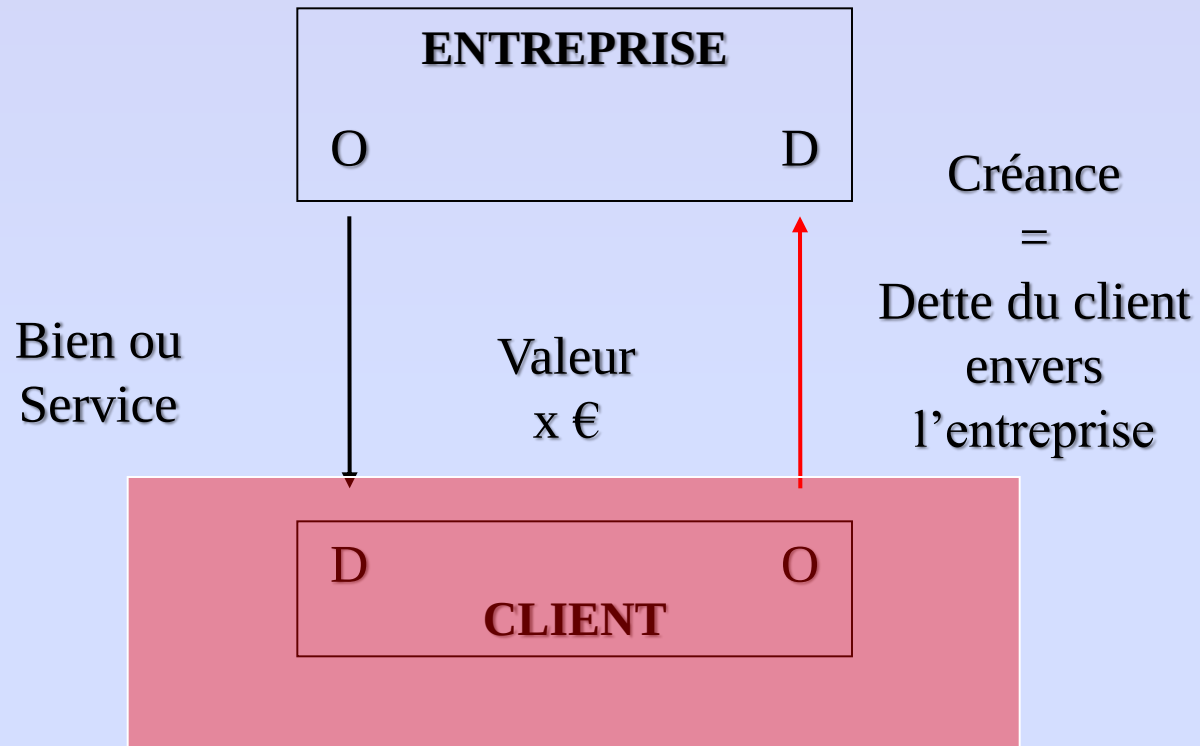
X €

Mouvement de la
dette de l'entreprise

RÈGLEMENT DE L'ACHAT



VENTE À CRÉDIT



VENTE À CRÉDIT

Client

X €	

Mouvement de la
créance sur le client
=
Mouvement de la
dette du client envers
l'entreprise

Ventes

	X €

Mouvement du bien
ou du service

RÈGLEMENT DE LA VENTE

Banque
ou Caisse

X €

Mouvement du
chèque ou des
espèces

Client

X €

Mouvement de la
créance sur le client

Application

Entreprise ABRAHAM, fabricant de vêtements

- 1 - Achat à crédit de tissus au fournisseur MARTIN 2.800 €.
- 2 – Acquisition d’une camionnette PEUGEOT 15.000 €, dont le tiers est payé immédiatement par chèque, le reste étant à verser dans les deux mois suivants.
- 3 – Vente de vêtements à ANDRÉ 1.500 € réglée par chèque.
- 4 – Réception d’une facture d’électricité payée par chèque 500 €.
- 5 – Vente de vêtements à crédit à HENRI 15.600 €.
- 6 – Paiement par chèque de la somme due au fournisseur MARTIN.
- 7 – Réception d’un chèque provenant d’HENRI en règlement de son achat.
- 8 – Retrait de 1.000 € de la banque pour alimenter la caisse.

ANNEXE : Noms des tableaux à utiliser

Achats de tissus, fournisseur MARTIN, matériel de transport, banque, fournisseur PEUGEOT, ventes de vêtements, achats non stockés, client HENRI et caisse

Correction application

HA de tissus

¹ 2.800

Fournisseur PEUGEOT

10.000²

HA non stockés

⁴ 500

Fournisseur MARTIN

⁶ 2.800 2.800¹

Banque

³ 1.500 5.000²
⁷ 15.600 500⁴
 2.800⁶
 1.000⁸

Client HENRI

⁵ 15.600 15.600⁷

Matériel de transport

² 15.000

Ventes de vêtements

1.500³
 15.600⁵

Caisse

⁸ 1.000

LA BALANCE

Définition : La balance est un tableau qui collecte tous les comptes utilisés par une entreprise et toutes les sommes qui y figurent

Balance ABRAHAM

Comptes	Totaux		Soldes	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Achats de tissus	2.800	0	2.800	
Fournisseur MARTIN	2.800	2.800		
Matériel de transport	15.000	0	15.000	
Fournisseur PEUGEOT	0	10.000		10.000
Banque	17.100	9.300	7.800	
Ventes de vêtements	0	17.100		17.100
Achats non stockés	500	0	500	
Client HENRI	15.600	15.600		
Caisse	1.000	0	1.000	
TOTAUX	54.800	= 54.800	27.100	= 27.100

CONSTRUCTION DES ETATS

SOLDES

**EMPLOIS
REUTILISABLES**

= ce que
l'entreprise
possède

**RESSOURCES
REMBOURSABLES**

= ce que
l'entreprise
doit

**EMPLOIS
NON
RÉUTILISABLES**

= ce que
l'entreprise
consomme

**RESSOURCES
NON
REMBOURSABLES**

= ce que
l'entreprise
produit

BILAN

**Ce que
l'entreprise
possède**

**Ce que
l'entreprise
doit**

COMPTE DE RESULTAT

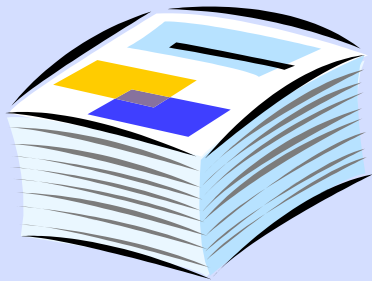
**Ce que
l'entreprise
consomme**

**Ce que
l'entreprise
produit**

ORGANISATION COMPTABLE

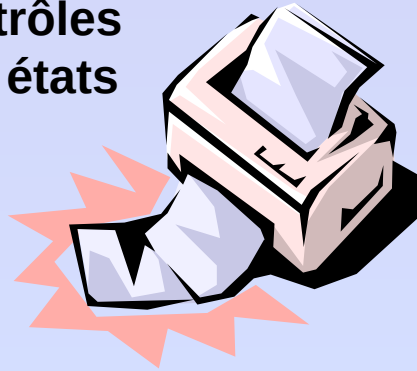
Traitements des Pièces comptables

- * contrôle
- * codification
- * saisie
- * classement



Travaux Quotidiens

Éditions et contrôles des états



- * Journaux
- * Grands livres
- * Balances

Travaux Mensuels

Inventaire Arrêté des comptes



Travaux Annuels

temps

LE BILAN

Définition : photographie du patrimoine de l'entreprise à un instant donné.

ACTIF

BILAN

PASSIF

ACTIF IMMOBILISE

- **Immobilisations incorporelles :**
droits, brevets, licences, fonds commercial
- **Immobilisations corporelles :**
Terrains, constructions, matériels ...
- **Immobilisations financières :**
actions, prêts, cautions...

Classe 2

ACTIF CIRCULANT

- **stocks :** matières, produits, marchandises
- **créances :** clients, avance sur salaires, TVA déductible
- **Valeurs mobilières de placement**
- **Disponibilités :** banque, caisse

Distinction faite en fonction
de la durée de détention

CAPITAUX PROPRES

- **Capital**
- **réserves légales**
- **résultat**

Classe 1

DETTES

- **Financières** (emprunts ...)
- **fournisseurs**
- **fiscales et sociales :** IS, TVA collectée
- **autres dettes**

Classe 1 - 4 & 5 créiteur

Distinction faite en fonction
de la personne à qui l'on doit

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Définition : c'est l'image de l'activité de l'entreprise pour une période donnée

CHARGES

CHARGES D'EXPLOITATION

- Achats **60**
- Services extérieurs **61 - 62**
- Impôts et taxes **63**
- Charges de personnel **64**
- Autres charges de gestion **65**
- Dotations aux provisions et amortissements **68**

CHARGES FINANCIERES

- Intérêts payés, pertes de change, escomptes accordés **66**

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Amendes, pertes de clients **67**

PARTICIPATION DES SALARIÉS **69**

IMPOTS SUR LES BENEFICES **69**

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS

PRODUITS D'EXPLOITATION

- Ventes **70**
- Production stockée **71**
- Production immobilisé **72**
- Subvention d'exploitation **74**
- Autres produits de gestion **75**
- Reprises sur provisions et amortissements **78**

PRODUITS FINANCIERS

- Intérêts reçus, gains de change, escomptes obtenus **76**

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Cession d'immo, rembours. assurance **77**

Distinction faite en fonction du type d'activité :
exploitation = activité principale
financier = lien avec la monnaie
exceptionnel = accidentel, inhabituel

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (S.I.G.)

Les SIG résultent du découpage du compte de résultat en tranches successives.

Ils servent à analyser le compte de résultat de façon globale

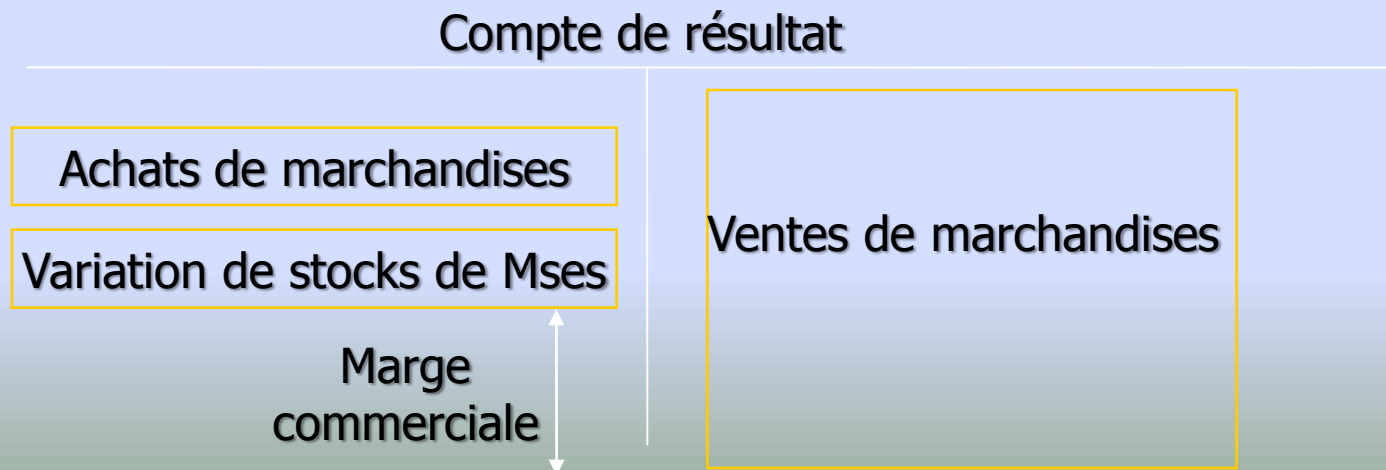
Leur but est d'expliquer la formation du résultat de l'exercice

MARGE COMMERCIALE

La marge commerciale représente la différence entre le prix de vente et le coût d'achat des marchandises vendues

Elle représente le début de la rentabilité d'une activité commerciale

Marge commerciale = Ventes de marchandises – coût d'achat des marchandises vendues



PRODUCTION DE L'EXERCICE

Ce S.I.G. mesure la production totale d'une activité industrielle.

Production = Production vendue + Production stockée + Production immobilisée

Compte de résultat

Ventes de produits
Prestations de services

Variation de stocks de Produits

Production immobilisée

Production
de
l'exercice

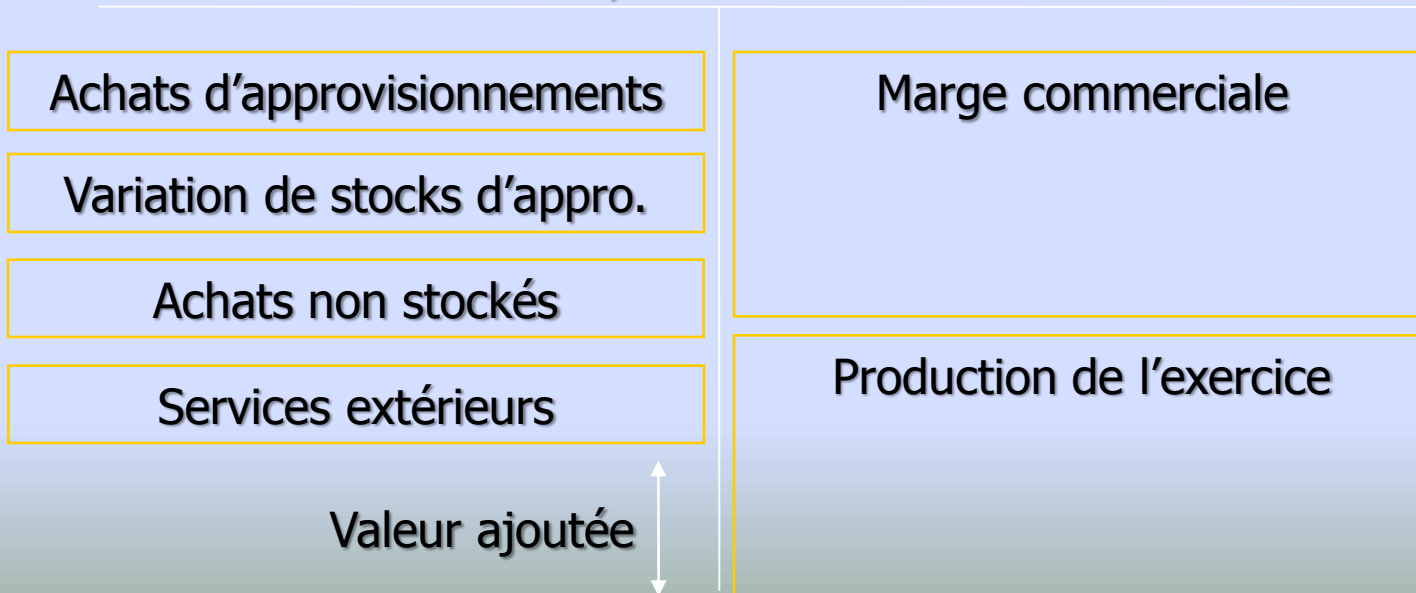
VALEUR AJOUTÉE

La V.A. est une marge sur coût externe.

Elle représente la différence entre les flux sortants et les flux externes entrants de l'activité principale

V.A. = Marge commerciale + Production de l'exercice – consommation en provenance de tiers

Compte de résultat

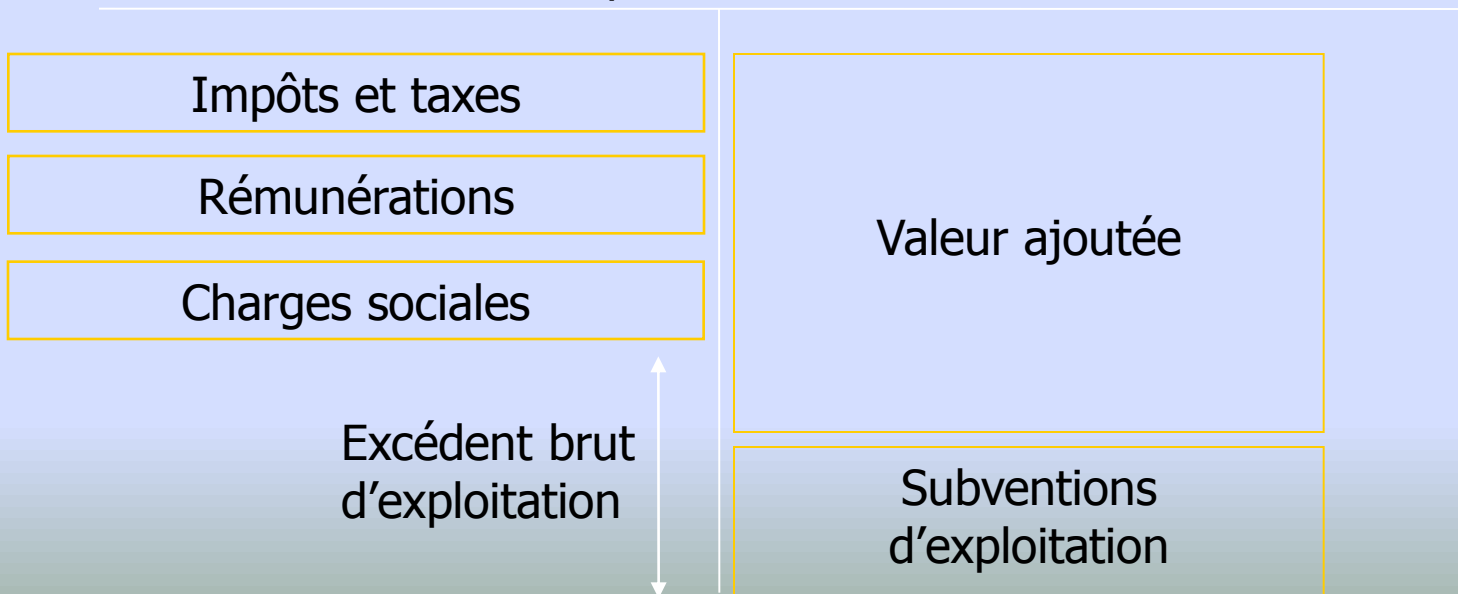


EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

L'E.B.E. est l'indicateur le plus sûr de la rentabilité d'exploitation

$E.B.E. = V.A. + \text{subventions d'exploitation} - \text{impôts} - \text{charges de personnel}$

Compte de résultat

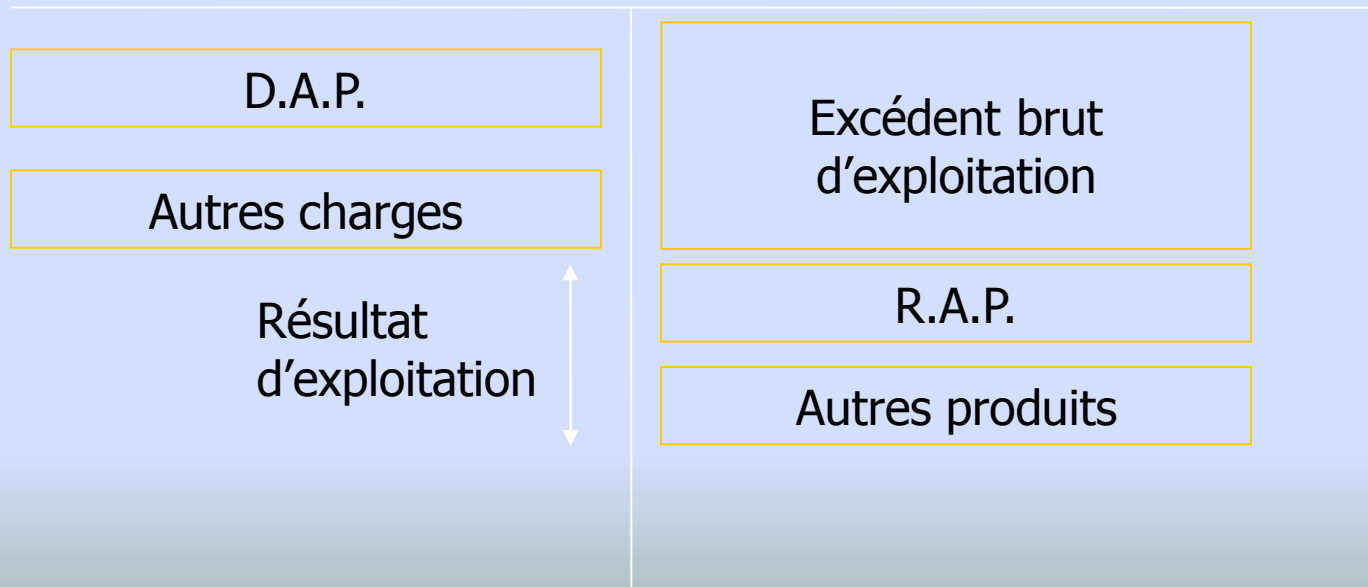


RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Il s'agit de calculer le résultat de l'activité principale

$R.E. = E.B.E. + R.A.P. \text{ (Reprises sur Amortissements et Provisions)} + \text{Autres produits} - D.A.P. \text{ (Dotations aux Amortissements et aux Provisions)} - \text{Autres charges}$

Compte de résultat

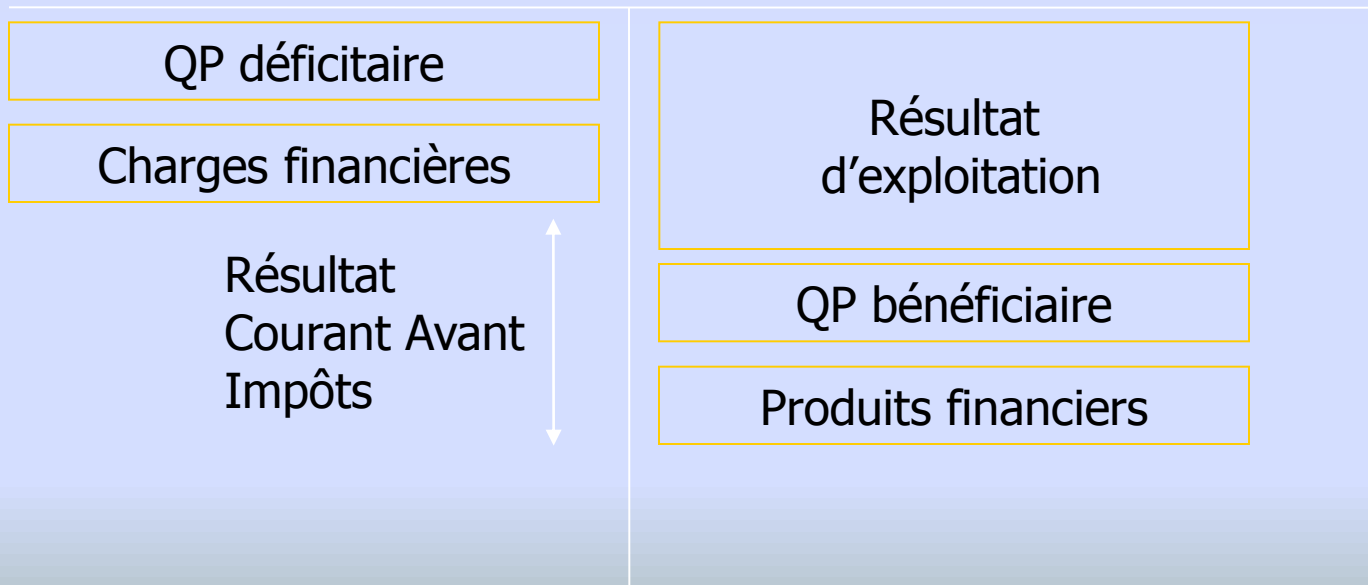


RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS

Ce S.I.G. permet de mesurer la rentabilité de l'activité courante (exploitation + financier)

$R.C.A.I. = R.E. +/- \text{Quote-part de résultat sur opérations en commun} + \text{Produits financiers} - \text{Charges financières}$

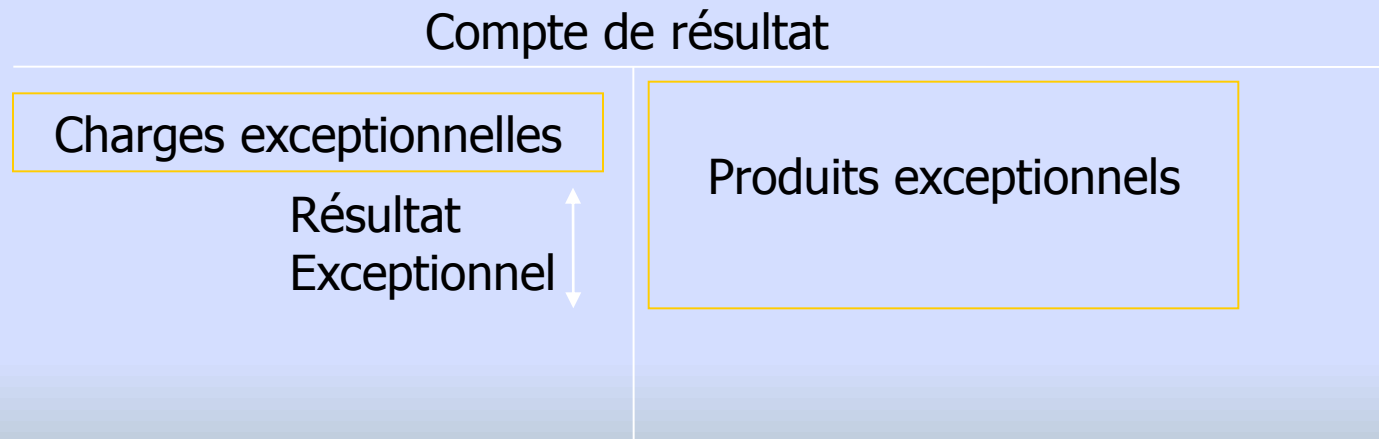
Compte de résultat



RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

C'est le résultat des accidents de parcours, des opérations irrégulières.

Résultat exceptionnel = Produits exceptionnels – Charges exceptionnelles



RÉSULTAT DE L'EXERCICE

C'est le résultat final, le bénéfice (ou la perte) reporté dans les capitaux propres du bilan.

Résultat = R.C.A.I. + R. Exc – Participation des salariés – Impôts sur les bénéfices

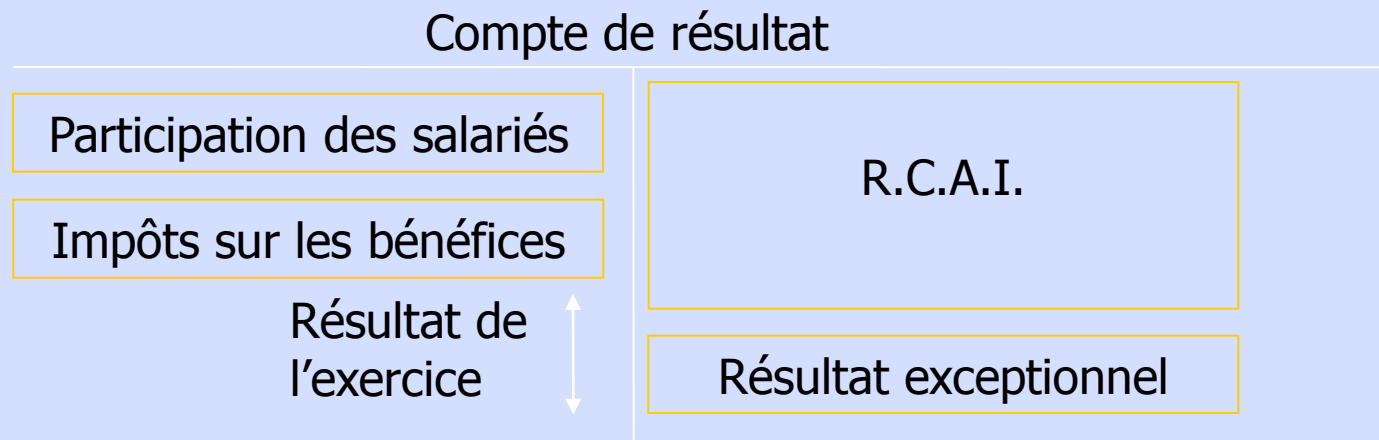


TABLEAU DES S.I.G.

PRODUITS	€	CHARGES	€	S.I.G	€
Ventes de marchandises		Coût d'achat des marchandises vendues		Marge commerciale	
Production vendue Production stockée Production immobilisée		Déstockage de production		Production de l'exercice	
Marge commerciale Production		Consommations en provenance de tiers		Valeur Ajoutée	
Valeur Ajoutée Subventions d'exploitation		Impôts Charges de personnel		E.B.E.	
E.B.E. R.A.P. Autres produits		Insuffisance Brute d'Exploit. D.A.P. autres charges		R.E.	
Résultat d'Exploitation QP de R s/opé. en commun Produits financiers		ou Résultat d'exploitation QP de R s/opé. en commun charges financières		R.C.A.I.	
Produits exceptionnels		Charges exceptionnelles		Résultat exc.	
R.C.A.I. Résultat exceptionnel		R.C.A.I. Résultat exceptionnel Participation des salariés Impôts s/bénéfices		Résultat de l'exercice	